

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2344

2 septembre 2014

### SOMMAIRE

Avant Tarjeta S1 S.à r.l. ....	112509	Starman (Bruxelles) S.à r.l. ....	112466
B. Safra Luxembourg S.A. ....	112512	Steuerberatung Küpper Sàrl ....	112469
Cidron IVD S.à r.l. ....	112478	Stockage du Petrole S.A. ....	112472
Concept & Partners S.à r.l. ....	112475	Suisimmo ....	112467
Easybox S.à r.l. ....	112471	Sun Investment S.à r.l. ....	112468
EB8 Germany II S.à r.l. ....	112510	Syma 1 S.C.A. ....	112468
EPS Participations S.à r.l. ....	112502	Syren Holding SA ....	112472
European Jewellers II S.A. ....	112472	Talents Institutional Fund ....	112473
FGP X S.à r.l. ....	112487	TDF Invest CXXI ....	112466
Fides Life Office S.A. ....	112472	Terra International S.A. ....	112473
Golden Ring Finance S.A. ....	112487	Theos S.A. ....	112473
ManCo1 Holding PE S.C.A. ....	112468	Tiana Real Estate S.A. ....	112474
Prime Frankfurt Goetheplatz B 1 s.à r.l. .....	112487	TITANIUM Invest ....	112474
Retkauf II S.à r.l. ....	112470	TPC Investment S.A. ....	112474
Rodemack Participations S.à r.l. ....	112467	Tradition Luxembourg S.A. ....	112473
RPV Consult S.A. ....	112467	Trop' ....	112473
SAMGD ....	112469	Turquoise Hill Luxembourg - Ivanhoe Mi- nes Ltd., Luxembourg Branch ....	112470
Sisera Brands S.à r.l. ....	112470	TVG Invest ....	112474
Société Immobilière Européenne S.A. ..	112469	T.V. Lux S.à r.l. ....	112472
Sodilux Finance SA ....	112468	USSI ....	112477
Sofisa Finance S.A. SICAF-FIS ....	112471	Vector International SA ....	112467
Sofisa Finance S.A. SICAF-FIS ....	112471	Vicky Invest S.à r.l. ....	112469
Speedy (Luxembourg) Holding ....	112468	Vip Promotions S.A. ....	112478
Squat Photography S.à r.l. ....	112468	Viscomte S.à r.l. ....	112474
Stahlbeteiligungen Holding S.A. ....	112467	Wentworth S.A. ....	112466

**Starman (Bruxelles) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 167.098.

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 19 juin 2014 que:

- Monsieur Mark Osborne a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat;
- Madame Peggy Murphy a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat;
- Monsieur Stéphane Bourg a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat;
- Madame Sarah Nicola Janet Purdy, née le 5 juillet 1960 à Bromley, Royaume Uni, résidant au 71-75 Shelton Street, Covent Garden, Londres WC2H 9JQ, Royaume Uni a été nommée nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 juin 2014.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014088047/17.

(140103852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

---

**TDF Invest CXXI, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.844.

Il résulte du procès-verbal du 18 juin 2014 que le Conseil de Gérance de la société a pris entre autres la résolution suivante:

*Première et unique Résolution*

Le Conseil de Gérance prend acte de, et accepte la démission de Monsieur Davide MURARI (Annexe 1) de sa fonction de Gérant avec effet au 12 juin 2014. Le Conseil de Gérance décide de coopter en son sein et avec effet immédiat Monsieur Giovanni PATRI, né à Lobbes (Belgique), le 18 août 1975 et demeurant professionnellement au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide MURARI, Gérant démissionnaire, pour une durée indéterminée.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088117/18.

(140103773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

---

**Wentworth S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.221.

Il résulte du procès-verbal du 18 juin 2014 que le Conseil d'Administration de la société a pris entre autres la résolution suivante:

*Première et unique Résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission de Monsieur Davide MURARI (Annexe 1) de sa fonction d'Administrateur avec effet au 12 juin 2014. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein et avec effet immédiat Monsieur Giovanni PATRI, né à Lobbes (Belgique), le 18 août 1975 et demeurant professionnellement au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide MURARI, Administrateur démissionnaire.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Le mandat ainsi conféré du nouvel Administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088164/19.

(140103774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

---

**Rodemack Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 78.303.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014088025/10.

(140103737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

**RPV Consult S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 45, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 124.101.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Damien De Dorlodot.

Référence de publication: 2014088026/10.

(140103659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

**Stahlbeteiligungen Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 14.849.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

STAHLBETEILIGUNGEN HOLDING S.A.

Référence de publication: 2014088096/11.

(140104482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

**Suisimmo, Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 72.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SUISIMMO*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014088099/11.

(140103559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

**Vector International SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.361.

Les comptes annuels (version abrégée) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Le conseil d'administration*

Référence de publication: 2014088138/12.

(140103865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

**Sodilux Finance SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 2-4, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 58.242.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088090/9.

(140104173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

---

**Squat Photography S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 114.884.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gaëtan Caputo.

Référence de publication: 2014088095/10.

(140103655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

---

**Syma 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions,****(anc. ManCo1 Holding PE S.C.A.).**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 179.302.

Les comptes annuels pour la période du 12 juillet 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014088055/11.

(140103743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

---

**Sun Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 175.710.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*L'Organe de Gestion*

Référence de publication: 2014088100/11.

(140104422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

---

**Speedy (Luxembourg) Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 166.287.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Signature

*Le mandataire*

Référence de publication: 2014088045/13.

(140103905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

---

**Steuerberatung Küpper Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 93.118.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088097/9.

(140104343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

**SAMGD, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.350.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014088056/10.

(140104238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

**Société Immobilière Européenne S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 32.091.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue au siège social en date du 30 mai 2014.*

L'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge au Liquidateur et au Commissaire-Vérificateur.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a cessé d'exister à partir de ce jour.

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Pour extrait conforme

*Le Liquidateur*

Référence de publication: 2014089619/17.

(140106173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

**Vicky Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 113.403.

**EXTRAIT**Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la société FIDUCIA GENERAL SERVICES S.à.r.l., ayant son siège social au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

A dénoncé le domicile établi au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

De la Société à responsabilité limitée VICKY INVEST S.à.R.L., immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113403, de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2014.

FIDUCIA GENERAL SERVICES S.à r.l.

Signature

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2014088147/18.

(140104102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

**Sisera Brands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.737.

Je vous fais part de ma décision de démissionner avec effet immédiat de mon mandat de gérant de votre Société immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166737.

Le 17 juin 2014.

Geert DIRKX.

Référence de publication: 2014088080/10.

(140103951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

**Turquoise Hill Luxembourg - Ivanhoe Mines Ltd., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.883.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013 de la société mère ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Turquoise Hill Luxembourg - Ivanhoe Mines Ltd., Luxembourg Branch*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014088115/13.

(140104082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

**Retkauf II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 123.263.

Il résulte des résolutions écrites des associés de la société daté du 12 juin 2014:

a) qu'a été nommé gérant de la société pour une durée illimitée

Mme. Melina WENNER, ayant son domicile professionnel à 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg;

b) qu'a été nommé gérant de la société pour une durée illimitée

M. Joerg FUCHS, ayant son domicile professionnel à 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg;

c) qu'a été nommé gérant de la société pour une durée illimitée

M. Jochen SCHNIER, ayant son domicile professionnel à 76 Lindwurmstrasse, 80337 Munich, Allemagne;

d) qu'a été nommé gérant de la société pour une durée illimitée

Mme. Marie Luise von KNOBLOCH-KEIL, ayant son domicile professionnel à 76 Lindwurmstrasse, 80337 Munich, Allemagne;

e) qu'a été accepté la résiliation du mandat de Sycamore Management S.à r.l. en tant que gérant unique de la société.

Il résulte du contrat de vente du 05/06 juin 2014 que 218 parts sociales ordinaires de la société détenues par Aerium Opportunity I Properties S.à r.l. ont été transférées à Investec GLL SGO REF Holding Alpha S.à r.l., ayant son siège social à 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg, inscrite au registre de commerce R.C.S. Luxembourg numéro B 136469, et que 282 parts sociales ordinaires de la société détenues par Aerium Opportunity I Properties S.à r.l. ont été transférées à GLL Management Company S.à r.l. ayant son siège social à 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg, inscrite au registre de commerce R.C.S. Luxembourg numéro B 116672 agissant pour compte de GLL Retail Center I, FCP-FIS, fonds commun de placement, de sorte que Investec GLL SGO REF Holding Alpha S.à r.l. et GLL Management Company S.à r.l. agissant pour compte de GLL Retail Center I, FCP-FIS détiennent désormais 500 parts sociales ordinaires de la société représentant l'entièreté de son capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 25 Juin 2014.

Melina Wenner

Gérant

Référence de publication: 2014089543/31.

(140105699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

**Sofisa Finance S.A. SICAF-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.  
R.C.S. Luxembourg B 156.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088091/10.

(140104205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

---

**Easybox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 77.686.

*Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 30 juin 2014*

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EASYBOX S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014090996/14.

(140108316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

---

**Sofisa Finance S.A. SICAF-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.  
R.C.S. Luxembourg B 156.132.

*Extrait des Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2014*

Nominations statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2013, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en mai 2015:

M. Paul LEESCH, président

M. Max LEESCH, vice-président

Mme Danielle LEESCH, administrateur

Mme Doris LEESCH, administrateur

M. Joseph LEESCH, administrateur

M. Laurent SCHONCKERT, administrateur

M. Laurent TURPING, demeurant à 27, rue Raoul Follereau, L-8027 Strassen, administrateur

Mme Françoise THOMA, administrateur

M. Claude ZIMMER, administrateur

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2013 le mandat du Réviseur d'Entreprises a été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'Entreprises BDO AUDIT S.A. pour un terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en mai 2015.

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2014088092/30.

(140104206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

---

**Syren Holding SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 111.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088102/9.

(140103766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

---

**T.V. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 38, rue du Dix Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 133.171.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088103/9.

(140103986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

---

**Fides Life Office S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 4, rue du Pont.  
R.C.S. Luxembourg B 136.297.

En ma qualité de commissaire aux comptes de la société de droit luxembourgeois FIDES LIFE OFFICE S.A., je vous fais part de ma démission de la fonction que vous m'avez attribuée à compter de ce jour.

Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2013.

N. CARELLE.

Référence de publication: 2014088093/10.

(140103968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

---

**Stockage du Petrole S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 166.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014088098/10.

(140104058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

---

**European Jewellers II S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 139.072.666,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 155.032.

**EXTRAIT**

L'Associé Apax Partners S.A. a décidé de remplacer son représentant permanent Mr. Bruno Candelier par Mr. Thomas Simon, né le 09/11/1980 à Saint Louis (France), dont l'adresse privée est le 118, Rue Monge 75005 Paris (France), avec effet au 10 Novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN JEWELLERS II S.A.

Christophe Gammal / Michael Goosse

*Gérant / Gérant*

Référence de publication: 2014090096/16.

(140107585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

---

**Tradition Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 29.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088130/9.

(140104068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

**Theos S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 102.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014088119/10.

(140103689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

**Trop', Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 178.279.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2014.

TROP' SA

Référence de publication: 2014088112/11.

(140104499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

**Talents Institutional Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 64.142.

Le Rapport Annuel au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014088116/11.

(140103726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

**Terra International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 141.090.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue en date du 24 juin 2014 que les administrateurs, Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, également Présidente du Conseil d'Administration, M. Fernand HEIM et M. Marc SCHMIT, ainsi que le commissaire aux comptes, M. Marco RIES, se sont démis de leurs fonctions respectives avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

SG AUDIT Sarl

Référence de publication: 2014088118/13.

(140104423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

**Tiana Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 108.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 juin 2014.

Référence de publication: 2014088122/10.

(140103739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

---

**TPC Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 142.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014088128/10.

(140103683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

---

**TITANIUM Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-5890 Hesperange, 15, rue Roger Wercollier.  
R.C.S. Luxembourg B 166.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Titanium Invest*

Signature

Référence de publication: 2014088124/11.

(140104017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

---

**TVG Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 163.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014088133/11.

(140104280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

---

**Viscomte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 164.981.

Il convient de noter que l'adresse de l'associé unique de la Société a changé. Désormais le nouveau siège social est: 2<sup>nd</sup> Floor, Sotiri Tofini 4, Agios Athanasios, Limassol CY-4102, Cyprus.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014088140/12.

(140104125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

---

**Concept & Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5485 Wormeldange, 9, Berreggaass.

R.C.S. Luxembourg B 188.317.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de juin;  
Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),  
soussigné;

**ONT COMPARU:**

1) La société à responsabilité limitée "Wacky Brothers S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8138 Bridel, 31, Allée St. Hubert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 166766, ici dûment représentée par son gérant unique Monsieur Jérôme BIGARD, kinésithérapeute, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 février 1985, demeurant à L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe; et

2) Monsieur Christophe DIEDERICH, employé privé, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 2 avril 1984, demeurant à L-8041 Strassen, 28A, rue des Romains.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Concept & Partners Sarl", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 2.** La Société a pour objet la gestion de projets et tous travaux de secrétariat.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la détention ainsi que la gestion et la mise en valeur d'immeubles.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Wormeldange (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-six euros (126,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la Société.

### **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 11.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 14.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

## Titre V. - Dispositions générales

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société "Wacky Brothers S.à r.l.", pré-désignée, cinquante parts sociales, .....	50
2) Monsieur Christophe DIEDERICH, pré-qualifié, cinquante parts sociales, .....	50
<b>Total: cent parts sociales, .....</b>	<b>100</b>

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est établi à L-5485 Wormeldange, 9, Berreggaass.
- 2) Sont nommés, pour une durée indéterminée, aux fonctions de gérants de la Société:
  - Monsieur Christophe DIEDERICH, employé privé, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 2 avril 1984, demeurant à L-8041 Strassen, 28A, rue des Romains; et
  - Monsieur Jérôme BIGARD, kinésithérapeute, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 février 1985, demeurant à L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.
- 3) Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature unique d'un gérant.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualité qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2014. LAC/2014/28965. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Référence de publication: 2014095657/144.

(140115076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

---

### **USSI, Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 58.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014088136/11.

(140104278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

---

**Vip Promotions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7595 Reckange Mersch, 23, rue des Septfontaines.  
R.C.S. Luxembourg B 103.944.

—  
*Extrait du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2014*

*Première résolution:*

Les associés acceptent à l'unanimité le transfert du siège social de la société au 23 rue des Septfontaines L-7595 RECKANGE MERSCH

Référence de publication: 2014088149/11.

(140103780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

---

**Cidron IVD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 164.334.

—  
Cet acte remplace celui annexé au dépôt L140108570 fait le 30 juin 2014.

In the year two thousand and fourteen, on the fifth of June.

Before the undersigned Mr Marc Loesch, notary, residing at Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Cidron IVD S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of Euro 59,300.-, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.334 and incorporated pursuant to a notarial deed dated 29 September 2011 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") under number 3068 dated 14 December 2011.

The Articles have been amended for the last time by a notarial deed on 13 May 2013 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1834 of 30 July 2013 (the "Company").

The meeting is opened at 2.30 p.m. by Miss Tara Duncan, private employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appoints Miss Cristina Pirvan as secretary, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Nicole Herz, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholder present or represented and the number and class of shares held by him are shown on an attendance list which is signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list as well as the proxy ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 125 Ordinary Shares and 468 Preferred Shares, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. The sole shareholder declares having been informed on the agenda of the meeting on beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Approval of the redemption of all Class I Preferred Shares at a Cancellation Value per Share as determined by the Board pursuant to the articles of the Company so as to proceed to the liquidation of an entire class of shares of the Company, cancellation of 52 Class I Preferred Shares and consequential reduction of the issued share capital of the Company.

2. Delegation of power.

3. Consequential amendment of article two, nine, twelve, twenty-one and twenty-three of the articles of association of the Company so as to delete all references to Class I Preferred shares and to provide for the new issued share capital amount of the Company.

After approval of the foregoing, the sole shareholder decides what follows:

*First resolution*

The sole shareholder approved the repurchase of all Class I Preferred shares at the Cancellation Value per Share determined by the Board of managers pursuant to the articles of the Company and the liquidation of the entire class of shares, namely Class I Preferred shares.

The sole shareholder thus resolved to cancel the fifty-two (52) Class I Preferred shares and to consequentially reduce the issued share capital of the Company by an amount of five thousand two hundred euro (EUR 5,200) so that the issued share capital is consequentially to the present reduction set at fifty-four thousand one hundred euro (EUR 54,100).

The sole shareholder approves the distribution by the Company of the Cancellation Value relating to Class I Preferred shares in cash and/or in kind in accordance with the articles of the Company to the Class I shareholder in one or more instalments as determined by the Board.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to confer all powers to any member of the board of managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to cancel the redeemed shares and to organize the payment of the redemption price to the shareholder of the Company. In particular, the board of managers shall determine the portion of the redemption price in excess of the nominal value of the redeemed shares and the way to fund it.

*Third resolution*

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article two, nine, twelve, twenty-one and twenty-three of the Articles of association of the Company so as to delete all references to Class I Preferred shares. Article 2 now shall be read as follows:

" **Art. 2. Definitions.** "Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits, as well as any dividends paid in respect of the Ordinary Shares during the period in question, but pertaining to prior years and declared after the approval of the accounts of the relevant year to which they relate) to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and share premium (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into non distributable reserve(s), and (iii) the amount of preferred dividends paid/ accrued in connection with the share classes that are not redeemed, each time as set out in the relevant Interim Financial Statements so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + D)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits as well as any dividends paid in respect of the Ordinary Shares during the period in question, but pertaining to prior years and declared after the approval of the accounts of the relevant year to which they relate)

P= any freely distributable reserves and freely distributable share premium, to the exclusion of any share premium attached to Ordinary Shares

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles

D = the amount of preferred dividends paid/accrued in connection with the share classes that are not redeemed;

"Cancellation Value Per Share" means the value calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue of the class of Shares to be repurchased and cancelled;

"Class A Preferred Shares" means the preferred shares of class A and "Class A Preferred Share" means any of them;

"Class B Preferred Shares" means the preferred shares of class B and "Class B Preferred Share" means any of them;

"Class C Preferred Shares" means the preferred shares of class C and "Class C Preferred Share" means any of them;

"Class D Preferred Shares" means the preferred shares of class D and "Class D Preferred Share" means any of them;

"Class E Preferred Shares" means the preferred shares of class E and "Class E Preferred Share" means any of them;

"Class F Preferred Shares" means the preferred shares of class F and "Class F Preferred Share" means any of them;

"Class G Preferred Shares" means the preferred shares of class G and "Class G Preferred Share" means any of them;

"Class H Preferred Shares" means the preferred shares of class H and "Class H Preferred Share" means any of them;

"Class of Shares" means collectively all the classes of Shares in issue at a given moment;

"First Classes of Shares" means, at a given moment, the other class(es) of Shares than the Last Class of Shares;

"General Shareholders' Meeting" means any general meeting of the Shareholders of the Company;

"Interim Account Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares "Interim Financial Statements" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;

"Last Class of Shares" means the last Class of Shares based on alphabetical order which is still in issue at a given moment;

"Ordinary Shares" means the ordinary shares "Ordinary Share" means any of them;

"Shares" means the shares of any and all classes of the Company, as may be issued from time to time, the rights and restrictions attached to which are set out in the present Articles and the Law, and "Share" means any of them;

"Shareholders" means the holders of Shares of any class and "Shareholder" means any of them;

"Total Cancellation Amount" means the amount determined by the board of managers and approved by the General Shareholders' Meeting on the basis of the relevant Interim Financial Statements. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the General Shareholders' Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such relevant Available Amount and the amount available for distribution to the Shareholders in accordance with the Law as showed in the Interim Financial Statements."

Article 9 now shall be read as follows:

" **Art. 9.** The share capital of the company is set at fifty-four thousand one hundred Euros (EUR 54,100), divided into: one hundred and twenty-five (125) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), Fifty-two (52) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares"), Fifty-two (52) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares"), Fifty-two (52) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares"), Fifty-two (52) class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares"), Fifty-two (52) class E preferred shares (the "Class E Preferred Shares"), Fifty-two (52) class F preferred shares (the "Class F Preferred Shares"), Fifty-two (52) class G preferred shares (the "Class G Preferred Shares"), and Fifty-two (52) class H preferred shares (the "Class H Preferred Shares"); each Share with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100), all subscribed and fully paid-up and having such rights and obligations as set out in the present Articles. The share capital of the Company may be increased or reduced by a special resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles and in accordance with these Articles.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve."

Article 12 now shall be read as follows:

" **Art. 12.** The Company may repurchase its own Shares as provided herein within the limits set forth by the Law.

Furthermore, the Company shall be entitled subject to (i) the prior approval of all the Shareholders and (ii) the agreement of all the holders of the Shares to be repurchased, to repurchase the entire Last Class of Shares at any time by serving notice to the holders of the Last Class of Shares specifying the number of relevant Shares to be repurchased and the date on which the repurchase is to take place (the "Repurchase Date") provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Ordinary Shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole Class of Shares, such repurchase and cancellation of Shares shall be made in the following order:

- (i) Class H Preferred Shares;
- (ii) Class G Preferred Shares;
- (iii) Class F Preferred Shares;
- (iv) Class E Preferred Shares;
- (v) Class D Preferred Shares;
- (vi) Class C Preferred Shares;
- (vii) Class B Preferred Shares; and
- (viii) Class A Preferred Shares.

In the event of a reduction of the share capital through the repurchase and the cancellation of a whole Class of Shares (in the order provided for above), each such Class of Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such Class of Shares) to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined in these Articles), and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

The Available Amount shall automatically become payable on Repurchase Date.

Immediately after the payment of the Available Amount, the board of managers shall convene a General Shareholders' Meeting in view of decreasing the share capital by cancelling the repurchased Last Class of Shares."

Article 21 now shall be read as follows:

" **Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth (1/10) of the issued share capital.

The deduction becomes compulsory when the statutory reserve is at any one time less than one tenth of the issued share capital and the Company will immediately make further deductions to ensure that the statutory reserve is at least equal to one tenth of the issued share capital. The excess is distributed among the Shareholders.

After allocation to the legal reserve account, the Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholders.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Preferred Shares shall be entitled to receive a preferred dividend distribution with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class A Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class B Preferred Shares shall be entitled to receive a preferred dividend distribution with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class B Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class C Preferred Shares shall be entitled to receive a preferred dividend distribution with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class C Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class D Preferred Shares shall be entitled to receive a preferred dividend distribution with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class D Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class E Preferred Shares shall be entitled to receive a preferred dividend distribution with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class E Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class F Preferred Shares shall be entitled to receive a preferred dividend distribution with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class F Preferred Shares held by them, then

- the holders of Class G Preferred Shares shall be entitled to receive a preferred dividend distribution with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class G Preferred Shares held by them, then

- the holders of Class H Preferred Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution

Should the whole last outstanding Class of Shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class H Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 12 hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding Class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class G Shares).

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this Article and subject to any rule in addition to these as determined by the board of managers, together with the Shareholders:

(i) The board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as it deems appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

(ii) In this respect, the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders.

(iii) In addition, the decision of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

(iv) Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

(v) In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the Shareholders of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

The share premium account may be distributed to the Shareholders provided it is sanctioned by special resolution of the Shareholders. Any amount of the share premium account may be allocated to the legal reserve account, provided it is decided by special resolution of the Shareholders."

Article 23 now shall be read as follows:

" **Art. 23.** The par value and share premium paid, if any, with respect to the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, the Class D Preferred Shares, the Class E Preferred Shares, the Class F Preferred Shares, the Class G Preferred Shares and the Class H Preferred Shares shall be paid, *pari passu*, to the holders of Class A Preferred Shares, the holders of Class B Preferred Shares, the holders of Class C Preferred Shares, the holders of Class D Preferred Shares, the holders of Class E Preferred Shares, the holders of Class F Preferred Shares, the holders of Class G Preferred Shares and the holders of Class H Preferred Shares respectively, in priority to payment of the par value and share premium to be paid to the holders of Ordinary Shares with respect to the Ordinary Shares.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions."

#### Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed at 2.40 p.m...

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le cinq juin.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Cidron IVD S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de 59,300 euro, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.334 et constituée suivant acte notarié en date du 29 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 3068 du 14 décembre 2011.

Les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 13 mai 2013 publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1834 le 13 juillet 2013 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Mademoiselle Tara Duncan, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

désignant comme secrétaire Mademoiselle Cristina Pirvan, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Nicole Herz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varietur, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les cent vingt-cinq parts sociales ordinaires (125) et quatre-cent soixante-huit (468) parts sociales préférentielles représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés. L'assemblée est dès lors constituée régulièrement et peut délibérer et décider de l'ordre du jour cité ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises:

#### Ordre du jour

1) Approbation du rachat de toutes les parts sociales préférentielles de Classe I à une Valeur d'Annulation par Action déterminée par le Conseil de Gérance par application des statuts de la Société afin de procéder à la liquidation d'une classe entière de parts sociales de la Société, à l'annulation de 52 parts sociales préférentielles de Classe I et à la réduction du capital social de la Société.

2) Délégation de pouvoirs.

3) Modification des articles deux, neuf, douze, vingt et un et vingt et trois des statuts de la Société de manière à éliminer toute référence aux parts sociales préférentielles de Classe I et à mentionner le nouveau montant du capital social de la Société.

Après approbation de ce qui précède, il a été décidé à l'unanimité ce qui suit:

*Première résolution*

L'associé unique approuve le rachat de toutes les parts sociales préférentielles de Classe I à une Valeur d'Annulation par Action déterminée par le Conseil de Gérance par application des statuts de la Société et la liquidation de l'entièreté de la classe de parts, nommément les parts sociales préférentielles de Classe I

L'associé unique décide ainsi d'annuler les cinquante-deux (52) parts sociales préférentielles de Classe I et, par conséquent, de réduire le capital social de la Société à concurrence de cinq mille deux cents euros (EUR 5,200) pour le ramener de son montant actuel à cinquante-quatre mille cent euros (EUR 54,100).

L'associé unique approuve la distribution par la Société de la Valeur d'annulation par actions liées aux parts sociales préférentielles de Classe I en numéraire et/ou en nature en vertu des statuts de la Société aux porteurs des parts sociales préférentielles de Classe I en une seule ou plusieurs libérations définies par le Conseil de Gérance.

*Deuxième résolution*

L'associé unique octroie tous pouvoirs à chacun des membres du conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour annuler les parts rachetées et organiser le paiement du prix de rachat aux associés de la Société. Plus particulièrement, le conseil de gérance devra déterminer la portion du prix de rachat excédant la valeur nominale des parts rachetées et la manière de la financer.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de modifier des articles 2, 9, 12, 21, 23 des statuts de la Société de manière à éliminer toute référence aux parts sociales préférentielles de Classe I.

L'article 2 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Définitions.** «Montant Disponible»: signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés, ainsi que tous les dividendes payés en relation avec les Parts Sociales Ordinaires durant la période en question, mais concernant les années précédentes et déclarés après l'approbation des comptes annuels de l'année à laquelle ils correspondent) dans la mesure où les Associés auraient droit à des distributions de dividende en application des Statuts, augmenté de (i) de toutes réserves librement distribuables et des primes d'émission et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital souscrit et de la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales à annuler mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées), (ii) toutes sommes placées en réserve(s) non distribuables et (iii) le montant des dividendes préférentiels payés/provisionnés en relation avec les classes d'actions n'étant pas rachetées et annulées, chaque fois que repris dans les comptes intermédiaires, ainsi

$$MD = (PN+P+RC) - (PE+RL+D)$$

Où:

MD = Montant Disponible

PN = Profits Nets (incluant les profits reportés, ainsi que tous les dividendes payés en relation avec les Parts Sociales Ordinaires durant la période en question, mais concernant les années précédentes et déclarés après l'approbation des comptes annuels de l'année à laquelle ils correspondent)

P = réserves et primes d'émission librement distribuables, à l'exception de la prime d'émission attachée aux Parts Sociales Ordinaires

RC = montant de la réduction de capital souscrit et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts Sociales à annuler

PE = pertes (incluant les pertes reportées)

RL = toutes sommes à allouer en réserve(s) en application des dispositions de la Loi ou des Statuts.

D = le montant des dividendes préférentiels distribués/échus en lien avec les Classes de Parts Sociales non remboursées.

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» signifie la valeur calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales à racheter et annuler;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe A» signifient les parts sociales préférentielles de classe A et «Part sociale préférentielle de classe A» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe B» signifient les parts sociales préférentielles de classe B et «Part sociale préférentielle de classe B» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe C» signifient les parts sociales préférentielles de classe C et «Part sociale préférentielle de classe C» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe D» signifient les parts sociales préférentielles de classe D et «Part sociale préférentielle de classe D» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe E» signifient les parts sociales préférentielles de classe E et «Part sociale préférentielle de classe E» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe F» signifient les parts sociales préférentielles de classe F et «Part sociale préférentielle de classe F» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe G» signifient les parts sociales préférentielles de classe G et «Part sociale préférentielle de classe G» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe H» signifient les parts sociales préférentielles de classe H et «Part sociale préférentielle de classe H» signifie l'une d'entre elles;

«Classes de Parts Sociales» signifient l'ensemble des Classes de Parts Sociales émises à un moment précis;

«Première Classe de Parts Sociales» signifie, à un moment précis, toute autre classe que la Dernière Classe de Parts Sociales;

«Assemblée Générale des Associés» signifie toute assemblée générale des associés de la Société;

«Date des Comptes Intérimaires» signifie la date au plus tôt huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales déterminée;

«Comptes Statutaires Intérimaires» signifient les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires;

«Dernière Classe de Parts Sociales» signifie la dernière Classe de Parts Sociales dans l'ordre alphabétique qui est toujours émise à un moment précis;

«Parts Sociales Ordinaires» signifient les parts sociales ordinaires et «Part Sociale Ordinaire» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales» signifient les parts sociales de toutes classes de parts sociales de la Société, émises de temps en temps, les droits et obligations y afférents sont définis dans les présents Statuts et dans la Loi, et «Part Sociale» signifie l'une d'entre elles;

«Associés» signifie les détenteurs des Parts Sociales de toute classe et «Associé» signifie l'un d'entre eux;

«Montant Total d'Annulation» signifie le montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale des Associés sur base des Comptes Statutaires Intérimaires. Le Montant Total d'Annulation sera inférieur ou égal à l'entière du Montant Disponible au moment de l'annulation de la Classe de Parts Sociales concernées sauf décision contraire de l'Assemblée Générale des Associés dans les conditions requises pour la modification des Statuts. Cependant, le Montant Total d'Annulation ne peut être supérieur au Montant Disponible et au montant disponible pour distribution aux Associés en concordance avec la Loi tel que présenté dans les Comptes Statutaires Intérimaires.»

L'article 9 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 9.** Le capital de la Société est de cinquante-quatre mille cents euros (EUR 54,100), représenté par cent vingt-cinq parts sociales ordinaires (125) (les «Parts Sociales Ordinaires»), cinquante-deux (52) parts sociales préférentielles de classe A (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe A»), cinquante-deux (52) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B»), cinquante-deux (52) parts sociales préférentielles de classe C (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe C»), cinquante-deux (52) parts sociales préférentielles de classe D (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»), cinquante-deux (52) parts sociales préférentielles de classe E (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe E»), cinquante-deux (52) parts sociales préférentielles de classe F (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe F»), cinquante-deux (52) parts sociales préférentielles de classe G (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe G»), cinquante-deux (52) parts sociales préférentielles de classe H (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe H»), d'une valeur nominale de EUR 100.- (cinquante euros) chacune, toutes entièrement souscrites, intégralement payées, et pleinement investies des droits et obligations émanant de ces statuts.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.

En plus du capital social souscrit, il peut être créé un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée sur toute Part Sociale en sus de sa valeur nominale sera transférée. Le montant de la prime d'émission peut être utilisé pour le paiement de toutes les Parts Sociales que la Société peut racheter de son (ses) Associé(s) pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour faire des distributions au(x) Associé(s) ou pour allouer des fonds à la réserve légale.»

L'article 12 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société peut racheter ses propres Parts Sociales conformément à la Loi.

En outre, la Société sera autorisée, sous réserve de (i) l'accord préalable de tous les Associés ayant un droit de vote à exercer dans le cadre d'une Assemblée Générale des Associés, et (ii) l'accord des détenteurs des Parts Sociales devant être rachetées, à racheter la totalité de la Dernière Classe de Parts Sociales à tout moment en notifiant aux détenteurs de la Dernière Classe de Parts Sociales le nombre de Parts Sociales destinées à être rachetées et la date à laquelle le rachat doit avoir lieu (la «Date de Rachat») étant entendu que la Société ne peut à aucun moment racheter ou annuler les Parts Sociales Ordinaires. Dans le cas de rachat et d'annulation de l'entière d'une Classe de Parts Sociales, ledit rachat et annulation se fera dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales Préférentielle de Classe H;
- (ii) Parts Sociales Préférentielle de Classe G;
- (iii) Parts Sociales Préférentielle de Classe F;
- (iv) Parts Sociales Préférentielle de Classe E;
- (v) Parts Sociales Préférentielle de Classe D;
- (vi) Parts Sociales Préférentielle de Classe C;
- (vii) Parts Sociales Préférentielle de Classe B; et
- (viii) Parts Sociales Préférentielle de Classe A.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le biais d'un rachat et d'une annulation de l'ensemble d'une Classe de Parts Sociales (suivant l'ordre stipulé ci-dessus), chacune de ces Classes de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs (proportionnellement à leur détention dans la Classe de Parts Sociales) au Montant Disponible (limité cependant au Montant Total d'Annulation tel que déterminé par les présents statuts) et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe rachetée et annulée recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociales pour chaque Part Sociale de la Classe de Parts Sociales concernée détenue par eux et annulée.

Le Montant Disponible deviendra automatiquement payable à la Date de Rachat.

Immédiatement après le paiement du Montant Disponible, le Conseil de Gérance convoquera une Assemblée Générale des Associés afin de réduire le capital social souscrit par annulation de la Dernière Classe de Parts Sociales rachetée.»

L'article 21 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissement et provisions constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital social de la Société. Ces prélèvements devront être repris si à un moment donné la réserve légale est inférieure à un dixième du capital social de la Société. Des prélèvements complémentaires devront être effectués pour s'assurer que le montant de la réserve légale s'élève à un dixième du capital social. Le solde du bénéfice net est à la disposition des Associés.

Après allocation à la réserve légale, les Associés détermineront comment le surplus de profit annuel net sera distribué ou par l'allocation de l'entière ou d'une partie du surplus à une réserve ou provision, par le report à l'exercice social suivant ou par la distribution de celui-ci, ensemble avec les profits reportés, réserves distribuables ou primes d'émission aux Associés.

Chaque année où la Société décide de faire une distribution de dividendes provenant des profits nets ou des réserves disponibles provenant du résultat reportés, réserves distribuables, y compris toute prime d'émission, le montant alloué à cet effet sera distribué dans l'ordre suivant:

- En premier lieu, les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe A auront le droit de recevoir une distribution de dividendes préférentiels relative audit exercice d'un montant de zéro virgule cinquante pourcent (0.50%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class A détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe B auront le droit de recevoir une distribution de dividendes préférentiels relative audit exercice d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0.45%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class B détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe C auront le droit de recevoir une distribution de dividendes préférentiels relative audit exercice d'un montant de zéro virgule quarante pourcent (0.40%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class C détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe D auront le droit de recevoir une distribution de dividendes préférentiels relative audit exercice d'un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0.35%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class D détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe E auront le droit de recevoir une distribution de dividendes préférentiels relative audit exercice d'un montant de zéro virgule trente pourcent (0.30%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class E détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe F auront le droit de recevoir une distribution de dividendes préférentiels relative audit exercice d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0.25%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class F détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe G auront le droit de recevoir une distribution de dividendes préférentiels relative audit exercice d'un montant de zéro virgule vingt pourcent (0.20%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class G détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe H auront droit au surplus de toutes distributions de dividendes.

Lorsque l'entière de la dernière Class de Parts Sociales (en ordre alphabétique, c'est à dire initialement les Parts Sociales Préférentielles de Classe H) auront été rachetées ou annulées conformément à l'Article 12 ci-dessus au moment

de la distribution, le surplus de toute distribution de dividende sera alors alloué à la Classe de Parts Sociales précédentes en circulation dans l'ordre alphabétique inversé (initialement les Parts Sociales Préférentielles de Classe G).

Les distributions de dividendes intérimaires seront permises pour autant qu'elles respectent les règles édictées par cet Article ainsi que tout autre règle décidée par le Conseil de Gérance en collaboration avec les Associés

(i) Le Conseil de Gérance a la compétence exclusive de décider de verser des dividendes intérimaires si cela lui semble approprié et dans l'intérêt de la Société.

(ii) A cet égard, le Conseil de Gérance a la compétence exclusive de décider du montant disponible pour une distribution éventuelle et de juger de l'opportunité de cette distribution, sur base des documents de supports et des principes stipulés dans ces Statuts et dans tout autre contrat éventuellement signés de temps à autre entre les Associés.

(iii) De plus, les décisions du Conseil de Gérance peuvent être confortés par des comptes statutaires intérimaires datant de moins de deux (2) mois lors de la prise de décision par le Conseil de Gérance et montrant des fonds disponibles pour distribution suffisants, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées aux réserves, tels que prévues par la Loi ou les Statuts.

(iv) Enfin, la distribution de dividendes intérimaires sera limitée au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît dans les Comptes Statutaires Intérimaires de la Société susmentionnés. Le Conseil de Gérance pourra mandater un auditeur indépendant pour revoir ces Comptes Statutaires Intérimaires afin de confirmer le montant disponible pour distribution.

(v) Dans tous les cas, la distribution de dividendes intérimaires sera encadrée par l'article 201 de la Loi, qui prévoit de recouvrer auprès des Associés tout montant qui leur aurait été distribué mais qui ne correspondrait pas aux profits effectivement réalisés par la Société. Cette action en recouvrement prescrira cinq (5) ans après la date de la distribution.

La prime d'émission pourra être distribuée aux Associés sur décision de l'Assemblée Générale des Associés dans la mesure où cette distribution est décidée sur base d'une résolution spéciale des Associés. Tout montant de la prime d'émission peut être alloué à la réserve légale, dans la mesure où cela a été décidé par une résolution spéciale des Associés.»

L'article 23 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 23.** La valeur nominale et la prime d'émission payées, si il y a lieu, sur les Parts Sociales Préférentielles de Classe A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, les Parts Sociales Préférentielles de Classe D, les Parts Sociales Préférentielles de Classe E, les Parts Sociales Préférentielles de Classe F, les Parts Sociales Préférentielles de Classe G et les Parts Sociales Préférentielles de Classe H sont payées, pari passu, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe A, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe B, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe C, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe D, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe E, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe F, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe G et aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe H respectivement, en priorité sur le paiement de valeur nominale et prime d'émission à payer aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.

Après paiement de toutes les dettes et autres charges de la Société et des dépenses relatives à la liquidation, le bénéfice net de liquidation sera distribué aux actionnaires conformément et de manière à atteindre sur une base agrégée le même résultat économique que les règles prévues pour les distributions de dividende.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à deux mille euros (EUR 2.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 14.40 heures.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Duncan, C. Pirvan, N. Herz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 11 juin 2014. REM/2014/1239. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Référence de publication: 2014095644/491.

(140113577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

**Golden Ring Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 108.588.

La décision suivante a été prise par TMF Corporate Services S.A. en date du 11 juin 2014:

- nomination, en tant que représentant permanent de TMF Corporate Services S.A., occupant la position d'administrateur de la Société, de Monsieur Patrick van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen (Pays-Bas) et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

La décision suivante a été prise par Mutua (Luxembourg) S.A. en date du 11 juin 2014:

- nomination, en tant que représentant permanent de Mutua (Luxembourg) S.A., occupant la position d'administrateur de la Société, de Monsieur Johannes L. de Zwart, né le 19/06/1967 à 's-Gravenhage (Pays-Bas) et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 juin 2014.

*Pour la société*

Patrick van Denzen

*Administrateur*

Référence de publication: 2014090167/19.

(140106799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

---

**Prime Frankfurt Goetheplatz B 1 s.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. FGP X S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 158.311.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of June.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared the following:

1. IVG Luxembourg S.à r.l. International Institutional Fund SCA SICAV-SIF, an umbrella investment company with variable capital -specialised investment fund (société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé) organised as a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) and incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 24 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174.707 (hereinafter called the "Fund"), represented by its general partner IVG Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.381 (the "General Partner"), the General Partner acting with respect to a compartment of the Fund, namely IVG Luxembourg S.à r.l. International Institutional Fund SCA SICAV-SIF - Prime Fund, and

2. IVG Prime Investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174.363, with a share capital of EUR 137,500.- (hereafter referred to as "Shareholder 2", together with the Fund, the "Shareholders"),

each hereby represented by Mrs Monique Drauth, employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, after having been initialled and signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as above stated, declared that they hold all the shares issued by FGP X S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) on 22 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 777 dated 21 April 2011, having a share capital of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-), having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 158.311 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, prenamed, on 18 January 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 905 dated 17 April 2013.

The appearing parties, represented as above mentioned, have been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

## Agenda

1. To create ten (10) classes of shares by converting the twelve thousand six hundred (12,600) existing shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each into one thousand two hundred and sixty-four (1,264) class A ordinary shares (the "Class A Ordinary Shares"), one thousand two hundred and sixty-four (1,264) class B ordinary shares (the "Class B Ordinary Shares"), one thousand two hundred and sixty-four (1,264) class C ordinary shares (the "Class C Ordinary Shares"), one thousand two hundred and sixty-four (1,264) class D ordinary shares (the "Class D Ordinary Shares"), one thousand two hundred and sixty-four (1,264) class E ordinary shares (the "Class E Ordinary Shares"), one thousand two hundred and sixty-four (1,264) class F ordinary shares (the "Class F Ordinary Shares"), one thousand two hundred and sixty-four (1,264) class G ordinary shares (the "Class G Ordinary Shares"), one thousand two hundred and sixty-four (1,264) class H ordinary shares (the "Class H Ordinary Shares"), one thousand two hundred and sixty-four (1,264) class I ordinary shares (the "Class I Ordinary Shares") and one thousand two hundred and twenty-four (1,224) class J ordinary shares (the "Class J Ordinary Shares"), with a nominal value of one euro (EUR 1) each, all of which are fully paid up, to be allocated between the Shareholders as follows:

- the Fund: 1,131 Class A Ordinary Shares, 1,131 Class B Ordinary Shares, 1,131 Class C Ordinary Shares, 1,131 Class D Ordinary Shares, 1,131 Class E Ordinary Shares, 1,131 Class F Ordinary Shares, 1,131 Class G Ordinary Shares, 1,131 Class H Ordinary Shares, 1,131 Class I Ordinary Shares and 1095 Class J Ordinary Shares; and

- the Shareholder 2: 133 Class A Ordinary Shares, 133 Class B Ordinary Shares, 133 Class C Ordinary Shares, 133 Class D Ordinary Shares, 133 Class E Ordinary Shares, 133 Class F Ordinary Shares, 133 Class G Ordinary Shares, 133 Class H Ordinary Shares, 133 Class I Ordinary Shares and 129 Class J Ordinary Shares.

2. To change the name of the Company to "Prime Frankfurt Goetheplatz B 1 S.à r.l."

3. To change the address of the registered office of the Company to 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4. To fully amend and restate the articles of association of the Company with a change of the Company's object clause which shall forthwith read as follows:

### " Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in companies owning, administrating and letting real estate assets and other assets strictly related to such real estate assets, (ii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of such portfolio. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.

2.2 The Company may also acquire, own, administrate and let real assets and other assets strictly related to such real estate assets.

2.3. For the purpose of financing the investments as set out in Articles 2.1 and 2.2 here above, the Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not, without a public offer.

2.4. Within the limits of and with the objective of achieving the purpose as set out in Articles 2.1 and 2.2 hereabove, the Company, provided it will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence, may:

- grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons;
- give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons;
- mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets;
- generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks;
- carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property."

5. To acknowledge and accept the resignation of Mess Erwan Le Berre and Robert Philippe Faber as class A managers and of Mrs. Anne Delord and Mr John Ruane as class B managers, with immediate effect.

6. To set the number of managers of the Company at three.

7. To appoint Mr Cyril Amos Friedrich Schelling, born in Saint Quentin, France, on 20 May 1980, professionally residing at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as new manager of the Company with immediate effect for an unlimited duration.

8. To appoint Dr. Matthias Eder, born in Würzburg, Germany, on 30 November 1976, professionally residing at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as new manager of the Company with immediate effect for an unlimited duration.

9. To appoint Mrs. Irmgard Linker, born in Friedberg, Germany on 29 August 1968, professionally residing at The Squire 18, Am Flughafen, 60549 Frankfurt, Germany, as new manager of the Company with immediate effect for an unlimited duration.

10. Miscellaneous.

The appearing parties, represented as above stated, in their capacity as the shareholders of the Company, then took the following resolutions, each time by unanimous vote:

*First resolution*

The Shareholders resolved to create ten (10) classes of shares by converting the twelve thousand six hundred (12,600) existing shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each into one thousand two hundred and sixty-four (1,264) Class A Ordinary Shares, one thousand two hundred and sixty-four (1,264) Class B Ordinary Shares, one thousand two hundred and sixty-four (1,264) Class C Ordinary Shares, one thousand two hundred and sixty-four (1,264) Class D Ordinary Shares, one thousand two hundred and sixty-four (1,264) Class E Ordinary Shares, one thousand two hundred and sixty-four (1,264) Class F Ordinary Shares, one thousand two hundred and sixty-four (1,264) Class G Ordinary Shares, one thousand two hundred and sixty-four (1,264) Class H Ordinary Shares, one thousand two hundred and sixty-four (1,264) Class I Ordinary Shares and one thousand two hundred and twenty-four (1,224) Class J Ordinary Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up, to be allocated between the Shareholders as follows:

- the Fund: 1,131 Class A Ordinary Shares, 1,131 Class B Ordinary Shares, 1,131 Class C Ordinary Shares, 1,131 Class D Ordinary Shares, 1,131 Class E Ordinary Shares, 1,131 Class F Ordinary Shares, 1,131 Class G Ordinary Shares, 1,131 Class H Ordinary Shares, 1,131 Class I Ordinary Shares and 1095 Class J Ordinary Shares; and
- the Shareholder 2: 133 Class A Ordinary Shares, 133 Class B Ordinary Shares, 133 Class C Ordinary Shares, 133 Class D Ordinary Shares, 133 Class E Ordinary Shares, 133 Class F Ordinary Shares, 133 Class G Ordinary Shares, 133 Class H Ordinary Shares, 133 Class I Ordinary Shares and 129 Class J Ordinary Shares.

*Second resolution*

The Shareholders resolved to change the name of the Company to "Prime Frankfurt Goetheplatz B 1 S.à r.l."

*Third resolution*

The Shareholders resolved to change the address of the registered office of the Company to 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

*Fourth resolution*

The Shareholders resolved to fully amend and restate the articles of association of the Company, including a change of the Company's object clause, as follows:

" **Art. 1. Corporate form and name.** These are the articles of association (the "Articles") of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") whose name is Prime Frankfurt Goetheplatz B 1 S.à r.l. (hereafter the "Company").

The Company is incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by these Articles.

**Art. 2. Corporate object.**

2.1 The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in companies owning, administrating and letting real estate assets and other assets strictly related to such real estate assets, (ii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of such portfolio. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.

2.2 The Company may also acquire, own, administrate and let real assets and other assets strictly related to such real estate assets.

2.3. For the purpose of financing the investments as set out in Articles 2.1 and 2.2 here above, the Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not, without a public offer.

2.4. Within the limits of and with the objective of achieving the purpose as set out in Articles 2.1 and 2.2 hereabove, the Company, provided it will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence, may:

- grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons;
- give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons;
- mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets;

- generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks;

- carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of an extraordinary resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

4.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the sole manager (gérant) or in case of plurality of managers (gérants), by a decision of the board of managers (conseil de gérance).

4.4 In the event that the board of managers (gérants) or the sole manager (gérant) (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers (gérants) or the sole manager (gérant) (as the case may be) of the Company.

4.5 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5. Share capital - Shares.**

5.1 - Subscribed Share Capital

5.1.1. The issued capital of the Company is set at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-) divided into one thousand two hundred and sixty-four (1,264) class A ordinary shares (the "Class A Ordinary Shares"), one thousand two hundred and sixty-four (1,264) class B ordinary shares (the "Class B Ordinary Shares"), one thousand two hundred and sixty-four (1,264) class C ordinary shares (the "Class C Ordinary Shares"), one thousand two hundred and sixty-four (1,264) class D ordinary shares (the "Class D Ordinary Shares"), one thousand two hundred and sixty-four (1,264) class E ordinary shares (the "Class E Ordinary Shares"), one thousand two hundred and sixty-four (1,264) class F ordinary shares (the "Class F Ordinary Shares"), one thousand two hundred and sixty-four (1,264) class G ordinary shares (the "Class G Ordinary Shares"), one thousand two hundred and sixty-four (1,264) class H ordinary shares (the "Class H Ordinary Shares"), one thousand two hundred and sixty-four (1,264) class I ordinary shares (the "Class I Ordinary Shares") and one thousand two hundred and twenty-four (1,224) class J ordinary shares (the "Class J Ordinary Shares"), with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

Each shareholder shall subscribe proportionally in each class of shares.

5.1.2 Any premium paid on any share is allocated to a distributable reserve in accordance with the terms of this Article. The share premium shall remain reserved and attached to the shares in relation to which it was paid and will be reserved to the relevant holders of shares in case of distributions, repayment or otherwise. Decisions as to the use of the share premium reserve(s) are to be taken by the shareholder(s) or the manager(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles.

5.1.3 In addition to the share capital and share premium account, the Company may maintain a capital contribution account 115 (compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres») on which the Company shall allocate any capital contributions to the Company which will be made without issue by the Company of any new shares in consideration for the relevant contribution, it being understood that any such capital contributions may, but do not need to, be allocated to the shares in relation to which they were paid and be reserved to the relevant holders of shares in case of distributions, repayment or otherwise.

5.2 - Changes to Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 7 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

5.3 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and debtors of pledged shares have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

5.4 - Transfer of Shares

5.4.1 Notwithstanding any other provisions in these Articles, in case of transfer of shares, the transferring shareholder shall transfer all of his shares of each class of shares or, if the transferring shareholder transfers only some of his shares, he shall transfer at the same time shares proportionally in each class of shares.

5.4.2 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the provisions of Articles 189 and 190 of the Law.

5.4.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto.

5.4.4 Transfers of shares must be recorded by notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

#### 5.5 - Repurchase of Shares

The Company may redeem its shares provided that there are sufficient available reserves to that effect and that the redeemed shares are immediately cancelled and the share capital is reduced accordingly.

Furthermore, the Company may redeem its shares only if it repurchases and cancels one or more entire classes (being the Class A Ordinary Shares through Class J Ordinary Shares, included) of shares, i.e. all the shares in issue in such class (es). In case of repurchases and cancellations of class(es) of shares, such repurchases and cancellations shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the Class J Ordinary Shares class).

In the event of reduction of share capital through the repurchase and cancellation of a class of shares, the relevant class of shares gives right to the holders thereof, pro rata to their holding in such class, to the Redemption Amount. The "Redemption Amount" means, in relation to the relevant class of shares repurchased and cancelled, an amount determined by the board of managers (conseil de gérance) or the sole manager (gérant) (as the case may be) which shall be no lesser than the profits of the Company and no greater than an amount determined as follows:

the sum of:

(i) the total amount of net profits, including carried forward profits, attributable to that class of shares (subject to and in accordance with the provisions of article 11.2),

(ii) any freely distributable reserves (including, for the avoidance of doubt, share premium reserves attached to such shares), and

(iii) as the case may be, the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled to the extent this corresponds to amounts available for distribution in accordance with the Law, reduced by:

(i) any losses (including carried forward losses), and

(ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law, the Articles of Incorporation or which, in the reasonable opinion of the board of managers (conseil de gérance) or the sole manager (gérant) (as the case may be), are set aside to cover running or other costs or liabilities of the Company (without for the avoidance of doubt, any double counting), each time as set out in the relevant interim accounts which are to be prepared to that effect at a date no earlier than five (5) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares.

No class of shares may be cancelled if, as a result, the share capital of the Company would fall below the minimum required by Law.

Own shares will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majority for as long as they are held by the Company.

#### 5.6 - Share Register

All shares and transfers thereof are recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

### **Art. 6. Management.**

#### 6.1 - Appointment and Removal

6.1.1 The Company is managed by one or several managers (gérants). If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance). The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

6.1.2 The manager(s) (gérant(s)) is/are appointed by resolution of the shareholders.

6.1.3 A manager (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

6.1.4 The sole manager (gérant) and each of the members of the board of managers (conseil de gérance) may be compensated for his/their services as manager (gérant) or reimbursed for their reasonable expenses upon resolution of the shareholders.

#### 6.2 - Powers

6.2.1 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

6.2.2 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

6.2.3 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine the agent'(s) responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

### 6.3 - Representation and Signatory Power

6.3.1 In dealing with third parties as well as in judicial proceedings, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

6.3.2 The Company shall be bound by the signature of its sole manager (gérant), and, in case of plurality of managers (gérants), by the joint signature of two members of the board of managers (conseil de gérance) or by the signature of any person to whom such power has been delegated by the board of managers (conseil de gérance).

### 6.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Meetings

6.4.1 The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant), to keep the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders and who shall be subject to the same confidentiality provisions as those applicable to the managers (gérants).

6.4.2 Meetings of the board of managers (conseil de gérance) may be convened by any member of the board of managers (conseil de gérance). The convening notice, containing the agenda and the place of the meeting, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail at least two days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting shall be sufficient. Any notice may be waived by the consent of each manager (gérant) expressed during the meeting or in writing or telegram, telex, telefax or e-mail. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers (conseil de gérance). All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each manager (gérant) is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

6.4.3 The board of managers (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance). Resolutions shall be taken by a majority of the votes cast of the managers (gérants) present or represented at such meeting.

6.4.4 The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in minutes to be signed by all managers (gérants) attending the relevant meeting of the board of managers (conseil de gérance) or by the chairman of the board of managers (conseil de gérance).

6.4.5 Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers (gérants) meetings. Such approval may be in one or several separate documents.

6.4.6 Copies or extracts of the minutes and resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman of the board of managers (conseil de gérance) of the Company.

6.4.7 A manager (gérant) may appoint any other manager (gérant) (but not any other person) to act as his representative at a board meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A manager (gérant) can act as representative for more than one other manager (gérant) at a board meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two managers (gérants) are physically present at a board meeting held in person or participate in person in a board meeting held in accordance with the provisions of Article 6.4.8.

6.4.8 Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

### 6.5 - Liability of Managers (gérants)

Any manager (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him in the name of the Company.

## **Art. 7. Shareholders' resolutions.**

7.1 For as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a sole shareholder company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law and Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

7.2 In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder has a number of votes equal to the number of shares held by him.

7.3. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them provided that in case such majority is not met, the shareholders may be reconvened or consulted again in writing by registered letter and the decisions will be validly taken by the majority of the votes cast irrespectively of the portion of share capital represented.

7.4 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

7.5 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant shareholders' meeting, in person or by an authorised representative.

7.6 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a shareholder.

7.7 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

7.8 The majority requirements applicable to the adoption of resolutions by a shareholders' meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of shareholders. Written resolutions of shareholders shall be validly passed upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of shareholders' votes representing the majority required for the passing of the relevant resolutions, irrespective of whether all shareholders have voted or not.

#### **Art. 8. Annual general shareholders' meeting.**

8.1 At least one shareholders' meeting shall be held each year. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, such annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 2<sup>nd</sup> Monday of the month of June, at 9 am.

8.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the preceding bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

#### **Art. 9. Audit.**

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

9.2 Irrespective of the above, the Company shall be supervised by one or more certified auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé) where there is a legal requirement to that effect or where the Company is authorized by law to opt for and chooses to opt for the appointment of a certified auditor instead of a statutory auditor.

#### **Art. 10. Financial year - Annual accounts.**

##### 10.1 - Financial Year

The Company's financial year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year, provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on the following 31<sup>st</sup> of December (all dates inclusive).

##### 10.2 - Annual Accounts

10.2.1 Each year, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) prepares an inventory a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the provisions of Article 197 of the Law.

10.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) setup in accordance with Article 200 of the Law. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, such inspection shall only be permitted fifteen days before the meeting.

#### **Art. 11. Distribution of profits.**

11.1 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

11.2. The shareholders' meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of it being understood that in respect of any distribution, the proceeds shall be allocated proportionally to all the shares forming the then last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (starting from the Class J Ordinary Shares until the Class A Ordinary Shares).

11.3 The sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according

to the Law or these Articles, that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant shareholder(s) and that (iii) any interim distribution shall be subject to the distribution provisions contained in article 11.2.

**Art. 12. Dissolution - Liquidation.**

12.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

12.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions required for amendments to the Articles.

12.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

12.4. Liquidation boni shall be distributed to the holders of all classes of shares in such order of priority and in such amount as is necessary to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution provisions contained in Article 11.2 of these Articles

**Art. 13. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which there are no specific provisions in these Articles."

*Fifth resolution*

The Shareholders resolved to acknowledge and accept the resignation of Mess Erwan Le Berre and Robert Philippe Faber as class A managers and of Mrs. Anne Delord and Mr John Ruane as class B managers, with immediate effect.

*Sixth resolution*

The Shareholders resolved to set the number of managers of the Company at three.

*Seventh resolution*

The Shareholders resolved to appoint Mr. Cyril Amos Friedrich Schelling, born in Saint Quentin, France, on 20 May 1980, professionally residing at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as new manager of the Company with immediate effect for an unlimited duration.

*Eighth resolution*

The Shareholders resolved to appoint Dr. Matthias Eder, born in Würzburg, Germany, on 30 November 1976, professionally residing at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as new manager of the Company with immediate effect for an unlimited duration.

*Ninth resolution*

The Shareholders resolved to appoint Mrs. Irmgard Linker, born in Friedberg, Germany on 29 August 1968, professionally residing at The Squire 18, Am Flughafen, 60549 Frankfurt, Germany, as new manager of the Company with immediate effect for an unlimited duration.

*Costs and expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

*Declaration*

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux milles quatorze, le vingt-six juin.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1. IVG Luxembourg S.à r.l. International Institutional Fund SCA SICAV-SIF, une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé organisée comme société en commandite par actions et constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 24 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 174.707 (ci-après dénommé le «Fond»),

représenté par son gérant commandité IVG Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.381 (le «Gérant Commandité»), le Gérant Commandité agissant par rapport à un compartiment du Fond, à savoir IVG Luxembourg S.à r.l. International Institutional Fund SCA SICAV-SIF - Prime Fund; et

2. IVG Prime Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 174.363, avec un capital social de EUR 137.500,- (ci-après dénommé l'«Associé 2», ensemble avec le Fond, les «Associés»),

chacune représentée par Mme Monique Drauth, salariée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui après avoir été signée ne varietur par la mandataire et par le notaire susmentionné, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, dûment représentées, déclarent détenir l'intégralité des parts sociales d'FGP X S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), du 22 décembre 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 777 en date du 21 avril 2011, ayant un capital social de douze mille six cents euro (EUR 12.600,-) ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.311 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par acte notarié de Maître Francis Kessler, préqualifié, du 18 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 905 en date du 17 avril 2013.

Lesquelles comparantes, dûment représentées, ont été entièrement informées des résolutions à adopter sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *L'ordre du jour*

1. De créer dix (10) classes de parts sociales, en convertissant les douze mille six cents (12.600) parts sociales existantes ayant une valeur nominal d'un euro (EUR 1,-) chacune en mille deux cent soixante-quatre (1.264) parts sociales ordinaires de classe A (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe A»), mille deux cent soixante-quatre (1.264) parts sociales ordinaires de classe B (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe B»), mille deux cent soixante-quatre (1.264) parts sociales ordinaires de classe C (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe C»), mille deux cent soixante-quatre (1.264) parts sociales ordinaires de classe D (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe D»), mille deux cent soixante-quatre (1.264) parts sociales ordinaires de classe E (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe E»), mille deux cent soixante-quatre (1.264) parts sociales ordinaires de classe F (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe F»), mille deux cent soixante-quatre (1.264) parts sociales ordinaires de classe G (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe G»), mille deux cent soixante-quatre (1.264) parts sociales ordinaires de classe H (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe H»), mille deux cent soixante-quatre (1.264) parts sociales ordinaires de classe I (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe I») et mille deux cent vingt-quatre (1.224) parts sociales ordinaires de classe J (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe J»), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à allouer entre les Associés comme suit:

- Le Fond: 1.131 Parts Sociales Ordinaires de Classe A, 1.131 Parts Sociales Ordinaires de Classe B, 1.131 Parts Sociales Ordinaires de Classe C, 1.131 Parts Sociales Ordinaires de Classe D, 1.131 Parts Sociales Ordinaires de Classe E, 1.131 Parts Sociales Ordinaires de Classe F, 1.131 Parts Sociales Ordinaires de Classe G, 1.131 Parts Sociales Ordinaires de Classe H, 1.131 Parts Sociales Ordinaires de Classe I et 1.095 Parts Sociales Ordinaires de Classe J; et

- L'Associé 2: 133 Parts Sociales Ordinaires de Classe A, 133 Parts Sociales Ordinaires de Classe B, 133 Parts Sociales Ordinaires de Classe C, 133 Parts Sociales Ordinaires de Classe D, 133 Parts Sociales Ordinaires de Classe E, 133 Parts Sociales Ordinaires de Classe F, 133 Parts Sociales Ordinaires de Classe G, 133 Parts Sociales Ordinaires de Classe H, 133 Parts Sociales Ordinaires de Classe I et 129 Parts Sociales Ordinaires de Classe J.

2. De changer le nom de la Société en "Prime Frankfurt Goetheplatz B 1 S.à r.l."

3. De changer l'adresse du siège social de la Société à 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. De faire une refonte des statuts de la Société avec un changement de l'objet social de la Société qui doit désormais se lire comme suit:

#### **" Art. 2. Objet social.**

2.1 L'objet de la Société est (i) la prise de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés détenant, administrant et donnant en location des biens immobiliers et d'autres biens strictement liés à ces biens immobiliers (ii) l'acquisition, la détention, l'administration, le développement, la gestion et la réalisation d'un tel portefeuille. La Société peut conclure tout contrat en relation avec l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments dont question ci-avant et leur financement.

2.2 La Société peut également acquérir, détenir, administrer et louer des biens immobiliers et d'autres biens strictement liés à ces biens immobiliers.

2.3. Afin de financer les investissements dont question aux articles 2.1. et

2.2. ci-avant, la Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.

2.4. Dans les limites de et avec l'objectif de réaliser l'objet dont question aux articles 2.1. et 2.2. ci-avant, la Société, à condition qu'elle ne participe à aucune transaction qui serait considérée comme une activité régulée sans obtenir la licence requise, peut:

- accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, a toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes:

- fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne

- hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs;

- généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque;

- réaliser toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens mobiliers ou immobiliers."

5. De prendre acte de et accepter la résignation des Mess. Erwan Le Berre et Robert Philippe Faber comme gérants de catégorie A de la Société et de Mme Anne Delord and M. John Ruane comme gérants de catégorie B de la Société, avec effet immédiat.

6. De fixer le nombre des gérants à trois.

7. De nommer M. Cyril Amos Friedrich Schelling, né à Saint Quentin, France, le 20 mai 1980, demeurant professionnellement à 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat pour une durée illimitée.

8. De nommer Dr. Matthias Eder, né à Würzburg, Allemagne, le 30 novembre 1976, demeurant professionnellement à 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat pour une durée illimitée.

9. De nommer Mme Irmgard Linker, née à Friedberg, Allemagne le 29 août 1968, demeurant professionnellement à The Squire 18, Am Flughafen, 60549 Frankfurt, Allemagne, comme nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat pour une durée illimitée.

10. Divers.

Lesquelles comparantes, dûment représentées, en leur qualité d'associés de la Société ont adopté les résolutions suivantes, chaque fois à l'unanimité:

#### *Première résolution*

Les Associés décident de créer dix (10) classes de parts sociales, en convertissant les douze mille six cents (12.600) parts sociales existantes ayant une valeur nominal d'un euro (EUR 1,-) chacune en mille deux cent soixante-quatre (1.264) Parts Sociales Ordinaires de Classe A, mille deux cent soixante-quatre (1.264) Parts Sociales Ordinaires de Classe B, mille deux cent soixante-quatre (1.264) Parts Sociales Ordinaires de Classe C, mille deux cent soixante-quatre (1.264) Parts Sociales Ordinaires de Classe D, mille deux cent soixante-quatre (1.264) Parts Sociales Ordinaires de Classe E, mille deux cent soixante-quatre (1.264) Parts Sociales Ordinaires de Classe F, mille deux cent soixante-quatre (1.264) Parts Sociales Ordinaires de Classe G, mille deux cent soixante-quatre (1.264) Parts Sociales Ordinaires de Classe H, mille deux cent soixante-quatre (1.264) Parts Sociales Ordinaires de Classe I et mille deux cent vingt-quatre (1.224) Parts Sociales Ordinaires de Classe J, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à allouer entre les Associés comme suit:

- Le Fond: 1.131 Parts Sociales Ordinaires de Classe A, 1.131 Parts Sociales Ordinaires de Classe B, 1.131 Parts Sociales Ordinaires de Classe C, 1.131 Parts Sociales Ordinaires de Classe D, 1.131 Parts Sociales Ordinaires de Classe E, 1.131 Parts Sociales Ordinaires de Classe F, 1.131 Parts Sociales Ordinaires de Classe G, 1.131 Parts Sociales Ordinaires de Classe H, 1.131 Parts Sociales Ordinaires de Classe I et 1.095 Parts Sociales Ordinaires de Classe J; et

- L'Associé 2: 133 Parts Sociales Ordinaires de Classe A, 133 Parts Sociales Ordinaires de Classe B, 133 Parts Sociales Ordinaires de Classe C, 133 Parts Sociales Ordinaires de Classe D, 133 Parts Sociales Ordinaires de Classe E, 133 Parts Sociales Ordinaires de Classe F, 133 Parts Sociales Ordinaires de Classe G, 133 Parts Sociales Ordinaires de Classe H, 133 Parts Sociales Ordinaires de Classe I et 129 Parts Sociales Ordinaires de Classe J.

#### *Deuxième résolution*

Les Associés décident de changer le nom de la Société en "Prime Frankfurt Goetheplatz B 1 S.à r.l.".

#### *Troisième résolution*

Les Associés décident de changer l'adresse du siège social de la Société à 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### Quatrième résolution

Les Associés décident de faire une refonte des statuts de la Société, y inclus un changement de l'objet social de la Société, qui doivent désormais se lire comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup> . Forme sociale et dénomination.** Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui porte la dénomination de Prime Frankfurt Goetheplatz B 1 S.à r.l. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

#### **Art. 2. Objet social.**

2.1 L'objet de la Société est (i) la prise de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés détenant, administrant et donnant en location des biens immobiliers et d'autres biens strictement liés à ces biens immobiliers (ii) l'acquisition, la détention, l'administration, le développement, la gestion et la réalisation d'un tel portefeuille. La Société peut conclure tout contrat en relation avec l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments dont question ci-avant et leur financement.

2.2 La Société peut également acquérir, détenir, administrer et louer des biens immobiliers et d'autres biens strictement liés à ces biens immobiliers.

2.3. Afin de financer les investissements dont question aux articles 2.1. et 2.2. ci-avant, la Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.

2.4. Dans les limites de et avec l'objectif de réaliser l'objet dont question aux articles 2.1. et 2.2. ci-avant, la Société, à condition qu'elle ne participe à aucune transaction qui serait considérée comme une activité régulée sans obtenir la licence requise, peut:

- accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, a toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes;
- fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne
- hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs;
- généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque;
- réaliser toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens mobiliers ou immobiliers.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg - Ville.

4.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand - Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

4.4 Dans l'éventualité où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société Luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **Art. 5. Capital social - Parts sociales.**

5.1 - Capital Souscrit

5.1.1 Le capital social de la Société est de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) divisé en mille deux cent soixante-quatre (1.264) parts sociales ordinaires de classe A (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe A»), mille deux cent soixante-quatre (1.264) parts sociales ordinaires de classe B (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe B»), mille deux cent soixante-quatre (1.264) parts sociales ordinaires de classe C (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe C»), mille deux cent soixante-quatre (1.264) parts sociales ordinaires de classe D (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe D»), mille deux cent soixante-quatre (1.264) parts sociales ordinaires de classe E (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe E»), mille deux cent soixante-

quatre (1.264) parts sociales ordinaires de classe F (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe F»), mille deux cent soixante-quatre (1.264) parts sociales ordinaires de classe G (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe G»), mille deux cent soixante-quatre (1.264) parts sociales ordinaires de classe H (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe H»), mille deux cent soixante-quatre (1.264) parts sociales ordinaires de classe I (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe I») et mille deux cent vingt-quatre (1.224) parts sociales ordinaires de classe J (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe J»), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Chaque associé devra souscrire proportionnellement dans chaque catégorie de parts sociales.

5.1.2 Toute prime d'émission payée sur toute part sociale est allouée à une réserve distribuable conformément aux dispositions de cet Article. La prime d'émission devra rester réservée et attachée aux parts sociales en rapport avec lesquelles elle a été payée et sera réservée aux détenteurs de parts sociales en question en cas de distribution, remboursement ou autres. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission doivent être prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

5.1.3. En plus du capital social et du compte prime d'émission, la Société peut tenir un compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres» sur lequel la Société allouera tout apport en capital à la Société qui s'effectuera sans que la Société émise de nouvelles parts sociales en contrepartie de l'apport pertinent, bien entendu que tout tel apport en capital peut, mais ne doit pas, rester réservé et attaché aux parts sociales en rapport avec lesquelles il a été payé et être réservé aux détenteurs de parts sociales en question en cas de distribution, remboursement ou autres.

## 5.2 - Modification du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 7 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

## 5.3 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, créanciers et débiteurs de parts sociales gagées doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

## 5.4 - Transfert de Parts Sociales

5.4.1 Nonobstant toute autre disposition des présents Statuts, en cas de transfert de parts sociales, l'associé qui transfère devra transférer toutes ses parts sociales de chaque catégorie ou, si l'associé ne cède qu'une partie de ses parts sociales, il devra transférer en même temps des parts sociales proportionnellement dans chaque catégorie.

5.4.2 Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par cet associé unique sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

5.4.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des tiers non-associés qu'après approbation préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

5.4.4 Les transferts de parts sociales doivent être documentés par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'à compter du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation par celle-ci en conformité avec les dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

## 5.5 - Rachat de Parts Sociales

La Société peut acquérir ses parts sociales pourvu que des réserves suffisantes soient disponibles à cet effet et que les parts sociales rachetées sont immédiatement annulées et le capital social est réduit conformément.

En outre, la Société peut racheter ses parts sociales à condition qu'elle acquière et annule une ou plusieurs catégories (étant les Parts Sociales de Catégorie A jusqu'aux Parts Sociales de Catégorie J, incluses), c'est-à-dire, toutes les parts sociales émises dans cette (ces) catégorie(s). En cas d'acquisition et annulation de catégorie(s) de parts sociales, ces acquisitions et annulations devront se faire dans l'ordre alphabétique inverse (commençant avec la catégorie de Parts Sociales de Catégorie J).

Dans le cas de réduction du capital social suite à l'acquisition et annulation d'une catégorie de parts sociales, la catégorie en question donne droit aux porteurs de cette catégorie, au prorata de leur détention dans cette catégorie, au Montant de Rachat. Le «Montant de Rachat» correspond, par rapport à la catégorie concernée qui est sujet de l'acquisition et annulation, à un montant déterminé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) qui ne sera pas inférieur au profit de la Société et qui n'excédera pas un montant déterminé comme suit:

la somme de:

(i) montant total de profits nets, y compris les profits reportés, attribuables à cette catégorie de parts sociales (sujet à et en conformité avec les dispositions de l'article 11.2),

(ii) toutes réserves distribuables (incluant, pour éviter tout doute, les réserves primes d'émission liées à ces parts sociales), et

(iii) selon le cas, le montant de la réduction de capital relatif à la catégorie de parts sociales à annuler dans la mesure où il constitue un montant disponible pour distribution selon la Loi,

diminuée de:

(i) toutes pertes (y compris les pertes reportées), et

(ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) selon la loi, les Statuts ou qui, de l'avis raisonnable du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), sont mises de côté afin de couvrir les frais ou autres engagements de la Société (afin de lever tout doute, il n'y aura pas de double comptabilisation),

à chaque fois, tel qu'établi dans les comptes intérimaires y relatifs qui devront être préparés à cet effet et datant de moins de 5 jours avant la date d'acquisition et annulation de la catégorie de parts sociales concernée.

Aucune catégorie de parts sociales ne pourra être annulée s'il en résulterait une réduction du capital social en dessous du montant minimum prévu par la Loi.

Les parts sociales auto détenues ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité aussi longtemps qu'elles restent détenues par la Société.

#### 5.6 - Registre des Parts Sociales

Toutes les parts sociales ainsi que leurs transferts sont inscrits sur le registre des associés conformément à l'Article 185 de la Loi.

### **Art. 6. Gestion.**

#### 6.1 - Nomination et Révocation

6.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

6.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par décision des associés.

6.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

6.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance peuvent être rémunérés pour ses/leurs services en tant que gérant(s) ou remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des associés.

#### 6.2 - Pouvoirs

6.2.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

6.2.2 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra sous-déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

6.2.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et toutes les conditions pertinentes de ce mandat.

#### 6.3 - Représentation et Pouvoir de Signature

6.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.

6.3.2 La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance.

#### 6.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Réunions

6.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux gérants.

6.4.2 Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par tout membre du conseil de gérance. L'avis de convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyée par lettre (envoyée par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins deux jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à cette convocation par le consentement de chaque gérant exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil, une copie des documents et / ou supports à discuter ou examiner par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque gérant.

6.4.3 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des gérants présents ou représentés à cette réunion.

6.4.4 Les décisions du conseil de gérance seront documentées dans des procès-verbaux, à signer par tout gérant participant à la réunion pertinente du conseil de gérance ou par le président du conseil de gérance.

6.4.5 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

6.4.6 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autre seront signés par le président du conseil de gérance de la Société.

6.4.7 Un gérant peut nommer un autre gérant (mais pas toute autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil. Un gérant peut agir en tant que représentant pour plus d'un autre gérant à une réunion du conseil à condition que (sans préjudice des exigences de quorum) au moins deux gérants sont physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'Article 6.4.8.

6.4.8 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

#### 6.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.

### **Art. 7. Décisions des associés.**

7.1 Pour autant que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi et les Articles 200-1 et 200-2, entre autres, s'appliqueront. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

7.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a autant de voix qu'il possède de parts sociales.

7.3 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, étant entendu que si cette majorité n'est pas atteinte, les associés peuvent être reconvoqués ou consultés à nouveau par écrit par lettre recommandée, et les décisions seront valablement prises par la majorité des voix exprimés, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

7.4 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf le cas de changement de nationalité qui requiert un vote unanime, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.5 Une assemblée des associés peut valablement délibérer et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation soit par écrit, soit à l'assemblée des associés en question, en personne ou par un représentant autorisé.

7.6 Un associé peut se faire représenter à une assemblée des associés en désignant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire ou avocat qui n'est pas nécessairement associé.

7.7 La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

7.8 Les conditions de majorité applicables à l'adoption de décisions par l'assemblée des associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de décisions écrites des associés. Les décisions écrites des associés sont valablement prises dès réception par la Société des exemplaires originaux (ou des copies envoyées par télécopieur ou encore en tant que pièces jointes de courrier électronique) des votes des associés représentant la majorité requise pour l'adoption des décisions en question, indépendamment du fait que tous les associés aient voté ou non.

### **Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés.**

8.1 Au moins une réunion des associés devra être tenue chaque année. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, cette assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le deuxième lundi du mois de juin, à 9 heures.

8.2 Dans le cas où ce jour se révèle être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable précédant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

### **Art. 9. Vérification des comptes.**

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société devront être contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, qui n'est pas nécessairement associé. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

9.2 Indépendamment de ce qui précède, la Société sera surveillée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) lorsqu'il y existe une obligation légale à cet effet ou si la Société est autorisée par la loi à opter pour, et choisit d'opter pour, la nomination d'un réviseur(s) d'entreprises agréé(s) au lieu d'un commissaire aux comptes.

#### **Art. 10. Exercice social - Comptes annuels.**

##### 10.1 - Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, à titre transitoire, le premier exercice social de la Société commence à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre suivant (toutes les dates étant comprises comme incluses).

##### 10.2 - Comptes Annuels

10.2.1 Chaque année, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, un bilan et un compte de profits et pertes conformément aux dispositions de l'Article 197 de la Loi.

10.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes et, le cas échéant, le rapport du/des commissaire(s) aux compte(s) mis en place conformément à l'Article 200 de la Loi. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq, cet examen ne sera autorisé que quinze jours avant la réunion.

#### **Art. 11. Distribution des profits.**

11.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société devra être alloué à une réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

11.2. L'assemblée générale des associés détermine la manière dont le restant des profits nets annuels sera disposé étant entendu que, par rapport à toute distribution, les montants seront alloués proportionnellement à toutes les parts sociales formant la dernière catégorie de parts sociales qui reste dans l'ordre alphabétique inverse (commençant avec la catégorie de Parts Sociales de Catégorie J jusqu'à la catégorie de Parts Sociales de Catégorie A).

11.3 Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant peut/peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes aux associés avant la fin de l'exercice sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être établie conformément à la Loi ou les présents Statuts, que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de(s) l'actionnaire(s) concerné(s) et que (iii) toute distribution intérimaire devra être soumise aux dispositions de distribution contenues dans l'article 11.2.

#### **Art. 12. Dissolution - Liquidation.**

12.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

12.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

12.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

12.4. Le boni de liquidation sera distribué aux porteurs de toutes les catégories de parts sociales dans l'ordre de priorité et pour les montants requis pour atteindre sur une base globale le même résultat économique que celui prévu à l'article 11.2 des présents Statuts.

**Art. 13. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.»

#### *Cinquième résolution*

Les Associés décident de prendre acte de et accepter la résignation des Mess. Erwan Le Berre et Robert Philippe Faber comme gérants de catégorie A de la Société et de Mme Anne Delord and M. John Ruane comme gérants de catégorie B de la Société, avec effet immédiat.

#### *Sixième résolution*

Les Associés décident de fixer le nombre des gérants de la Société à trois.

#### *Septième résolution*

Les Associés décident de nommer M. Cyril Amos Friedrich Schelling, né à Saint Quentin, France, le 20 mai 1980, demeurant professionnellement à 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat pour une durée illimitée.

#### *Huitième résolution*

Les Associés décident de nommer Dr. Matthias Eder, né à Würzburg, Allemagne, le 30 novembre 1976, demeurant professionnellement à 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat pour une durée illimitée.

#### *Neuvième résolution*

Les Associés décident de nommer Mme Irmgard Linker, née à Friedberg, Allemagne le 29 août 1968, demeurant professionnellement à The Squire 18, Am Flughafen, 60549 Frankfurt, Allemagne, comme nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat pour une durée illimitée.

#### *Evaluation des frais*

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 juin 2014. Relation: LAC/2014/29607. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Référence de publication: 2014095860/846.

(140114747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

---

#### **EPS Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 182.249.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redangesur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Eugénie Patri Sébastien, en abrégé «EPS», une société anonyme, constituée en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social au 488, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 94.049, (l'«Associé Unique»),

ici représentée par les administrateurs suivants: Monsieur Frédéric de Mevius, Monsieur Paul-Louis Cornet de Ways-Ruart et Monsieur Maximilien de Limburg Stirum,

laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être le seul associé d'EPS Participations S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 488, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 182.249, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, en date du 21 novembre 2013, publié au Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 81 du 9 janvier 2014.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 17 avril 2014, suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial.

L'Associé Unique a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Associé Unique détient l'intégralité des 459.974.556 (quatre cent cinquante-neuf millions neuf cent soixante-quatorze mille cinq cent cinquante-six) parts sociales émises par la Société.

2. L'Associé Unique prend des décisions quant à l'ordre du jour suivant:

A. Recomposition du capital social et des classes de parts sociales de la Société par:

- la reclassification, respectivement de 2.610.700 (deux millions six cent dix mille sept cents) parts sociales de classe A, 2.610.700 (deux millions six cent dix mille sept cents) parts sociales de classe B et 2.610.700 (deux millions six cent dix mille sept cents) parts sociales de classe C en parts sociales de classe D;

- modification en conséquence de l'article 5 (Capital Social) des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à EUR6.975.335.880,03 (six milliards neuf cent soixante-quinze millions huit cent quatre-vingt mille euros et trois cents) représenté par 459.974.556 (quatre cent cinquante-neuf millions neuf cent soixante-quatorze mille cinq cent cinquante-six) parts sociales (les «Parts Sociales»), sans désignation de valeur, divisées en classes comme suit:

- 110.512.472 (cent dix millions cinq cent douze mille quatre cent soixante-douze) Parts Sociales de classe A (les «Parts Sociales A»);

- 110.512.472 (cent dix millions cinq cent douze mille quatre cent soixante-douze) Parts Sociales de classe B (les «Parts Sociales B»);

- 110.512.472 (cent dix millions cinq cent douze mille quatre cent soixante-douze) Parts Sociales de classe C (les «Parts Sociales C»); et

- 128.437.140 (cent vingt-huit millions quatre cent trente-sept mille cent quarante) Parts Sociales de classe D (les «Parts Sociales D»); chaque Part Sociale ayant les droits et obligations tels que décrits dans les présents statuts.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Associé Unique adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

L'Associé Unique peut à tout moment re-classifier tout ou partie des Parts Sociales d'une classe en Parts Sociales d'une autre classe.

La Société peut racheter tout ou partie des Parts Sociales conformément à la loi.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales.»

B. Modification de l'article 2 (Objet) des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la détention de participations, directement ou indirectement, (i) dans la société anonyme de droit belge AB InBev NV/SA («AB InBev»), ou (ii) dans toute société qui serait le successeur d'AB InBev en cas d'opération de fusion, d'absorption ou autrement, ainsi que (iii) dans l'associé unique de la Société (l'«Associé Unique»), et ce par voie d'acquisition, de souscription, de réalisation de sûretés ou de toute autre manière, de titres émis par AB InBev ou de certificats émis par l'administratiekantoor («stichting») de droit néerlandais, la Stichting AB InBev («Stichting AB InBev»), ou par une entité juridique détenant des titres AB InBev ou des certificats de la Stichting AB InBev ou de titres émis par l'Associé Unique, ainsi que la gestion et l'aliénation, par vente, échange ou de toute autre manière, desdites participations et la participation à la direction et à la gestion des entités juridiques détenant une participation dans la société AB InBev, directement ou indirectement, étant entendu cependant que la Société ne pourra pas constituer de filiale ni acquérir d'autres participations que celles précitées.

La Société peut également octroyer des sûretés sur ses actifs aux fins de garantie des obligations des actionnaires directs de l'Associé Unique et prendre toute mesure qu'elle estime utile ou nécessaire à cet effet.

Pour réaliser l'objet social précité, la Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale, dans le but de réaliser ou de développer son objet social, elle peut prêter assistance à son Associé Unique, prendre des mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle pourrait juger utile à l'accomplissement et au développement de son objet, en particulier, mais sans limitation, en octroyant des sûretés sur ses actifs aux fins de garantie des obligations de l'Associé Unique.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.»

C. Modification de l'exercice social de la Société de sorte que son exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine au trente et un décembre de la même année; modification de l'article 11 (Exercice social) des statuts de la Société à cet effet; approbation d'une disposition transitoire pour la seule année 2014, de sorte que suite à la modification de l'article 11 mentionnée ci-avant, l'exercice social pour l'année 2014 commence le premier juin 2014 et se termine le trente-et-un décembre 2014.

D. Modification de l'article 7 (Procédure du Conseil de Gérance) des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 7. Procédure du Conseil de Gérance.**

7.1 Le conseil de gérance élit un président qui est le dixième (10<sup>ème</sup>) gérant mentionné à l'article 6 ci-dessus.

7.2 Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion ou à la tenue en personne de cette réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant de la même classe et ce, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter.

7.3 Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président du conseil de gérance ou tout membre du conseil. Un avis de convocation écrit doit être remis aux gérants au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue

de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut toutefois être passé outre à cet avis de convocation si chaque gérant donne son assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, courriel ou télécopie, ou par tout autre moyen similaire de communication (y compris et ce, de manière non limitative, de façon verbale) ou si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion en question. Il n'est pas obligatoire de remettre un avis de convocation spécial pour toute réunion du conseil devant se tenir à une heure et un lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

7.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés, étant entendu qu'une telle majorité devra comprendre au moins un (1) Gérant A, un (1) Gérant B et un (1) Gérant C (y compris par voie de représentation). Les votes blancs et nuls sont réputés non émis.

7.5 Par dérogation à l'article 7.4, les décisions suivantes ne pourront être prises qu'à la majorité qualifiée des neuf dixièmes (9/10) des membres du conseil de gérance:

- toute décision relative à un endettement d'un montant supérieur à un million d'euros, y compris tout endettement sous forme d'emprunt obligataire,

- toute décision relative aux modalités de remboursement d'un endettement d'un montant supérieur à un million d'euros, y compris tout endettement sous forme d'emprunt obligataire.

- toute décision relative à l'octroi de sûretés sur les actifs de la Société aux fins de garantir des obligations de l'Associé Unique ou des obligations d'actionnaires directs de l'Associé Unique. A ce sujet et sans préjudice des stipulations de l'article 7.6, le conseil de gérance fixe le cadre de pareille opération dans un modèle de contrat cadre qui ne pourra être modifié en substance que par lui à la même majorité. Le conseil de gérance peut déléguer la conclusion des contrats relatifs à pareille opération aux gérants des classes A, B et C agissant à la majorité des gérants de chacune de ces classes.

7.6 Par dérogation à l'article 7.4, les décisions concernant la mise en oeuvre et l'exercice des droits de la Société dans le cadre de sûretés octroyées sur des actifs de la Société aux fins de garantir des obligations de l'Associé Unique ou des obligations d'actionnaire directs de l'Associé Unique décidées conformément à l'article 7.5, et dans le cadre des contrats y relatifs seront prises à la majorité simple des membres du conseil de gérance.

7.7 Les délibérations du conseil de gérance seront enregistrées dans un procès-verbal de réunion, lequel sera signé par les gérants présents. Tout extrait de ces procès-verbaux sera signé par le Président ou un gérant.

7.8 Le conseil de gérance peut également et ce, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie, courriel ou tout autre moyen similaire de communication. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions du conseil, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi ou un extrait de celles-ci pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.»

E. Refonte des statuts de la Société dans leur entièreté afin de leur donner (substantiellement) la teneur du projet de statuts annexé à la procuration pour les présentes décisions extraordinaires de l'Associé Unique;

Les décisions prises par l'Associé Unique sont les suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique a décidé de recomposer le capital social de la Société comme suit.

L'Associé Unique a décidé de re-classifier, respectivement 2.610.700 (deux millions six cent dix mille sept cents) parts sociales de classe A, 2.610.700 (deux millions six cent dix mille sept cents) parts sociales de classe B et 2.610.700 (deux millions six cent dix mille sept cents) parts sociales de classe C en parts sociales de classe D.

Suite à la reclassification précitée des parts sociales de classe A, B et C en parts sociales de classe D, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 (Capital Social) des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à EUR 6.975.335.880,03 (six milliards neuf cent soixante-quinze millions huit cent quatre-vingt mille euros et trois cents) représenté par 459.974.556 (quatre cent cinquante-neuf millions neuf cent soixante-quatorze mille cinq cent cinquante-six) parts sociales (les «Parts Sociales»), sans désignation de valeur, divisées en classes comme suit:

- 110.512.472 (cent dix millions cinq cent douze mille quatre cent soixante-douze) Parts Sociales de classe A (les «Parts Sociales A»);

- 110.512.472 (cent dix millions cinq cent douze mille quatre cent soixante-douze) Parts Sociales de classe B (les «Parts Sociales B»);

- 110.512.472 (cent dix millions cinq cent douze mille quatre cent soixante-douze) Parts Sociales de classe C (les «Parts Sociales C»); et

- 128.437.140 (cent vingt-huit millions quatre cent trente-sept mille cent quarante) Parts Sociales de classe D (les «Parts Sociales D»);

chaque Part Sociale ayant les droits et obligations tels que décrits dans les présents statuts.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Associé Unique adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

L'Associé Unique peut à tout moment re-classifier tout ou partie des Parts Sociales d'une classe en Parts Sociales d'une autre classe.

La Société peut racheter tout ou partie des Parts Sociales conformément à la loi.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales.»

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 2 (Objet) des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la détention de participations, directement ou indirectement, (i) dans la société anonyme de droit belge AB InBev NV/SA («AB InBev»), ou (ii) dans toute société qui serait le successeur d'AB InBev en cas d'opération de fusion, d'absorption ou autrement, ainsi que (iii) dans l'associé unique de la Société (l'«Associé Unique»), et ce par voie d'acquisition, de souscription, de réalisation de sûretés ou de toute autre manière, de titres émis par AB InBev ou de certificats émis par l'administratiekantoor («stichting») de droit néerlandais, la Stichting AB InBev («Stichting AB InBev»), ou par une entité juridique détenant des titres AB InBev ou des certificats de la Stichting AB InBev ou de titres émis par l'Associé Unique, ainsi que la gestion et l'aliénation, par vente, échange ou de toute autre manière, desdites participations et la participation à la direction et à la gestion des entités juridiques détenant une participation dans la société AB InBev, directement ou indirectement, étant entendu cependant que la Société ne pourra pas constituer de filiale ni acquérir d'autres participations que celles précitées.

La Société peut également octroyer des sûretés sur ses actifs aux fins de garantie des obligations des actionnaires directs de l'Associé Unique et prendre toute mesure qu'elle estime utile ou nécessaire à cet effet.

Pour réaliser l'objet social précité, la Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale, dans le but de réaliser ou de développer son objet social, elle peut prêter assistance à son Associé Unique, prendre des mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle pourrait juger utile à l'accomplissement et au développement de son objet, en particulier, mais sans limitation, en octroyant des sûretés sur ses actifs aux fins de garantie des obligations de l'Associé Unique.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.»

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier de l'exercice social de la Société de sorte que l'exercice social de cette dernière commence le premier janvier de chaque année et se termine au trente et un décembre de la même année. L'Associé Unique a décidé, en conséquence, de modifier l'article 11 (Exercice Social) des statuts de la Société à cet effet.

L'Associé Unique a par ailleurs décidé de la mise en place d'une disposition transitoire pour la seule année 2014, de sorte que suite à la modification de l'article 11 décidée ci-dessus, l'exercice social de la Société pour l'année 2014 commence le premier juin 2014 et se termine le trente-et-un décembre 2014.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 7 (Procédure du Conseil de Gérance) des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

##### **« Art. 7. Procédure du Conseil de Gérance.**

7.1 Le conseil de gérance élit un président qui est le dixième (10<sup>ème</sup>) gérant mentionné à l'article 6 ci-dessus.

7.2 Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion ou à la tenue en personne de cette réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant de la même classe et ce, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter.

7.3 Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président du conseil de gérance ou tout membre du conseil. Un avis de convocation écrit doit être remis aux gérants au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut toutefois être passé outre à cet avis de convocation si chaque gérant donne son assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, courriel ou télécopie, ou par tout autre moyen similaire de communication (y compris et ce, de manière non limitative, de façon verbale) ou si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion en question. Il n'est pas obligatoire de remettre un avis de convocation spécial pour toute réunion du conseil devant se tenir à une heure et un lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

7.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de

la Société présents ou représentés, étant entendu qu'une telle majorité devra comprendre au moins un (1) Gérant A, un (1) Gérant B et un (1) Gérant C (y compris par voie de représentation). Les votes blancs et nuls sont réputés non émis.

7.5 Par dérogation à l'article 7.4, les décisions suivantes ne pourront être prises qu'à la majorité qualifiée des neuf dixièmes (9/10) des membres du conseil de gérance:

- toute décision relative à un endettement d'un montant supérieur à un million d'euros, y compris tout endettement sous forme d'emprunt obligataire,

- toute décision relative aux modalités de remboursement d'un endettement d'un montant supérieur à un million d'euros, y compris tout endettement sous forme d'emprunt obligataire.

- toute décision relative à l'octroi de sûretés sur les actifs de la Société aux fins de garantir des obligations de l'Associé Unique ou des obligations d'actionnaires directs de l'Associé Unique. A ce sujet et sans préjudice des stipulations de l'article 7.6, le conseil de gérance fixe le cadre de pareille opération dans un modèle de contrat cadre qui ne pourra être modifié en substance que par lui à la même majorité. Le conseil de gérance peut déléguer la conclusion des contrats relatifs à pareille opération aux gérants des classes A, B et C agissant à la majorité des gérants de chacune de ces classes.

7.6 Par dérogation à l'article 7.4, les décisions concernant la mise en oeuvre et l'exercice des droits de la Société dans le cadre de sûretés octroyées sur des actifs de la Société aux fins de garantir des obligations de l'Associé Unique ou des obligations d'actionnaire directs de l'Associé Unique décidées conformément à l'article 7.5, et dans le cadre des contrats y relatifs seront prises à la majorité simple des membres du conseil de gérance.

7.7 Les délibérations du conseil de gérance seront enregistrées dans un procès-verbal de réunion, lequel sera signé par les gérants présents. Tout extrait de ces procès-verbaux sera signé par le Président ou un gérant.

7.8 Le conseil de gérance peut également et ce, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie, courriel ou tout autre moyen similaire de communication. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions du conseil, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi ou un extrait de celles-ci pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.»

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique a décidé de procéder à la refonte des statuts dans leur entièreté en prenant en compte les décisions ci-dessus ainsi que les changements des statuts tels que refondus, comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «EPS Participations S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la détention de participations, directement ou indirectement, (i) dans la société anonyme de droit belge AB InBev NV/SA («AB InBev»), ou (ii) dans toute société qui serait le successeur d'AB InBev en cas d'opération de fusion, d'absorption ou autrement, ainsi que (iii) dans l'associé unique de la Société (l'«Associé Unique»), et ce par voie d'acquisition, de souscription, de réalisation de sûretés ou de toute autre manière, de titres émis par AB InBev ou de certificats émis par l'administratiekantoor («stichting») de droit néerlandais, la Stichting AB InBev («Stichting AB InBev»), ou par une entité juridique détenant des titres AB InBev ou des certificats de la Stichting AB InBev ou de titres émis par l'Associé Unique, ainsi que la gestion et l'aliénation, par vente, échange ou de toute autre manière, desdites participations et la participation à la direction et à la gestion des entités juridiques détenant une participation dans la société AB InBev, directement ou indirectement, étant entendu cependant que la Société ne pourra pas constituer de filiale ni acquérir d'autres participations que celles précitées.

La Société peut également octroyer des sûretés sur ses actifs aux fins de garantie des obligations des actionnaires directs de l'Associé Unique et prendre toute mesure qu'elle estime utile ou nécessaire à cet effet.

Pour réaliser l'objet social précité, la Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale, dans le but de réaliser ou de développer son objet social, elle peut prêter assistance à son Associé Unique, prendre des mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle pourrait juger utile à l'accomplissement et au développement de son objet, en particulier, mais sans limitation, en octroyant des sûretés sur ses actifs aux fins de garantie des obligations de l'Associé Unique.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Associé Unique prise selon les modalités prévues en cas de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Dans le cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce

siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert provisoire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des parties intéressées par le conseil de gérance.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à EUR 6.975.335.880,03 (six milliards neuf cent soixante-quinze millions trois cent trente-cinq mille huit cent quatre-vingt euros et trois cents) représenté par 459.974.556 (quatre cent cinquante millions neuf cent soixante-quatorze mille cinq cent cinquante-six (459.974.556) parts sociales (les «Parts Sociales»), sans désignation de valeur, divisées en classes comme suit:

- 110.512.472 (cent dix millions cinq cent douze mille quatre cent soixante-douze) Parts Sociales de classe A (les «Parts Sociales A»);

- 110.512.472 (cent dix millions cinq cent douze mille quatre cent soixante-douze) Parts Sociales de classe B (les «Parts Sociales B»);

- 110.512.472 (cent dix millions cinq cent douze mille quatre cent soixante-douze) Parts Sociales de classe C (les «Parts Sociales C»); et

- 128.437.140 (cent vingt-huit millions quatre cent trente-sept mille cent quarante) Parts Sociales de classe D (les «Parts Sociales D»);

chaque Part Sociale ayant les droits et obligations tels que décrits dans les présents statuts.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Associé Unique adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

L'Associé Unique peut à tout moment re-classifier tout ou partie des Parts Sociales d'une classe en Parts Sociales d'une autre classe.

La Société peut racheter tout ou partie des Parts Sociales conformément à la loi.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales.

**Art. 6. Gérance de la Société.** La Société est gérée par dix (10) gérants, associés ou non, qui exerceront leur mandat à titre gratuit et seront révocables avec ou sans motif (ad nutum) à tout moment. Cette pluralité de gérants constitue un conseil de gérance nommé en tant qu'organe collégial par l'Associé Unique.

L'Associé Unique nomme des gérants de trois classes différentes, dont trois (3) gérants de classe A («Gérants A»), trois (3) gérants de classe B («Gérants B») et trois (3) gérants de classe C («Gérants C»), étant entendu cependant que le président du conseil de gérance, ne sera pas classifié dans une quelconque de ces trois (3) classes. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans la décision de l'Associé Unique et les Gérants A, B et C doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les gérants sont nommés et révoqués par décision de l'Associé Unique, qui détermine la durée de leur mandat. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles.

#### **Art. 7. Procédure du Conseil de Gérance.**

7.1 Le conseil de gérance élit un président qui est le dixième (10<sup>ème</sup>) gérant mentionné à l'article 6 ci-dessus.

7.2 Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion ou à la tenue en personne de cette réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant de la même classe et ce, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter.

7.3 Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président du conseil de gérance ou tout membre du conseil. Un avis de convocation écrit doit être remis aux gérants au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut toutefois être passé outre à cet avis de convocation si chaque gérant donne son assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, courriel ou télécopie, ou par tout autre moyen similaire de communication (y compris et ce, de manière non limitative, de façon verbale) ou si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion en question. Il n'est pas obligatoire de remettre un avis de convocation spécial pour toute réunion du conseil devant se tenir à une heure et un lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

7.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés, étant entendu qu'une telle majorité devra comprendre au moins un (1) Gérant A, un (1) Gérant B et un (1) Gérant C (y compris par voie de représentation). Les votes blancs et nuls sont réputés non émis.

7.5 Par dérogation à l'article 7.4, les décisions suivantes ne pourront être prises qu'à la majorité qualifiée des neuf dixièmes (9/10) des membres du conseil de gérance:

- toute décision relative à un endettement d'un montant supérieur à un million d'euros, y compris tout endettement sous forme d'emprunt obligataire,

- toute décision relative aux modalités de remboursement d'un endettement d'un montant supérieur à un million d'euros, y compris tout endettement sous forme d'emprunt obligataire.

- toute décision relative à l'octroi de sûretés sur les actifs de la Société aux fins de garantir des obligations de l'Associé Unique ou des obligations d'actionnaires directs de l'Associé Unique. A ce sujet et sans préjudice des stipulations de l'article 7.6, le conseil de gérance fixe le cadre de pareille opération dans un modèle de contrat cadre qui ne pourra être modifié en substance que par lui à la même majorité. Le conseil de gérance peut déléguer la conclusion des contrats relatifs à pareille opération aux gérants des classes A, B et C agissant à la majorité des gérants de chacune de ces classes.

7.6 Par dérogation à l'article 7.4, les décisions concernant la mise en oeuvre et l'exercice des droits de la Société dans le cadre de sûretés octroyées sur des actifs de la Société aux fins de garantir des obligations de l'Associé Unique ou des obligations d'actionnaire directs de l'Associé Unique décidées conformément à l'article 7.5, et dans le cadre des contrats y relatifs seront prises à la majorité simple des membres du conseil de gérance.

7.7 Les délibérations du conseil de gérance seront enregistrées dans un procès-verbal de réunion, lequel sera signé par les gérants présents. Tout extrait de ces procès-verbaux sera signé par le Président ou un gérant.

7.8 Le conseil de gérance peut également et ce, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie, courriel ou tout autre moyen similaire de communication. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions du conseil, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi ou un extrait de celles-ci pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

**Art. 8. Pouvoirs de gestion, signatures autorisées.** Le conseil de gérance est doté des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'Associé Unique relèveront de la compétence du conseil de gérance. À l'égard des tiers, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société ainsi que pour effectuer, autoriser et approuver tous les actes et toutes les opérations qui se rapportent à la Société et ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'Associé Unique et conformément aux dispositions des présents statuts.

La Société ne sera engagée que par les signatures conjointes d'un Gérant A, d'un Gérant B et d'un Gérant C. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) (représentant(s) ad hoc) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance ou par un Gérant A, un Gérant B et un Gérant C agissant ensemble.

Le conseil de gérance déterminera les missions et la rémunération (le cas échéant) de ce représentant et la durée de la période de représentation.

**Art. 9. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne sont pas tenus personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Sous réserve de la loi applicable, la Société pourra indemniser tout gérant, ou fondé de pouvoir de la Société, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tout procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant, ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant, ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est associé ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf aux cas où dans pareilles actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant, ou fondé de pouvoir de la Société ni n'empêchera la Société de trouver un arrangement extrajudiciaire concernant l'indemnisation avec toute partie que le conseil de gérance déterminera.

**Art. 10. Décisions de l'Associé Unique.** Les décisions de l'Associé Unique sont prises dans les formes prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit. Les résolutions prendront effet à la date y précisée. Une résolution écrite peut être adoptée à tout moment.

**Art. 11. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 12. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont mis à la disposition de l'Associé Unique au siège social de la Société.

**Art. 13. Distributions.** Des bénéfices nets annuels de la Société, 5% (cinq pour cent) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social souscrit.

Le solde sera distribué, sauf décision contraire de l'Associé Unique.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués par décision de l'Associé Unique sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il apparaît que des fonds (réserves et profits) suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribué ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du

dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes allouées à une réserve non-disponible en vertu de la loi ou des statuts.

La prime d'émission peut être distribuée à l'Associé Unique par décision de sa part. L'Associé Unique peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

La Société (sur décision du conseil de gérance) pourra allouer de la prime d'émission ou d'autres réserves disponibles à une ou plusieurs réserves non disponibles (ou temporairement indisponibles) tout montant jugé approprié en relation avec des sûretés octroyées par la Société aux fins de garantir des obligations de l'Associé Unique ou des obligations d'actionnaires directs de l'Associé Unique. La Société (par décision du conseil de gérance) pourra le cas échéant de nouveau rendre disponibles de telles réserves ou les utiliser dans le cadre de la sûreté concernée.

**Art. 14. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s), associé ou non, nommé(s) par décision de l'Associé Unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15. Associé Unique.** Aussi longtemps que l'Associé Unique réunit toutes les Parts Sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

**Art. 16. Loi applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'Associé Unique se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 1.600,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. DE MEVIUS, P. L. CORNET DE WAYS-RUART, M. DE LIMBURG STIRUM, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 juin 2014. Relation: RED/2014/1356. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 04 juillet 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014095812/399.

(140113714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

#### **Avant Tarjeta S1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 170.846.

#### EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par l'associé unique de la Société en date du 24 juin 2014 que:

- La démission de Monsieur James Saout de ses fonctions de gérant de la Société a été acceptée avec effet au 24 juin 2014.

- Madame Alexandra Fantuz, née le 25 Septembre 1974 à Hayange, France, avec adresse professionnelle au 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommée gérante de la Société avec effet au 24 juin 2014, pour une durée indéterminée.

- Monsieur John Wiseman, né le 22 Août 1971 à Jersey, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 13, Castle Street, JE4 5UT St Helier, Jersey, a été nommé gérant de la Société avec effet au 24 juin 2014, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A

Référence de publication: 2014089802/21.

(140106976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

**EB8 Germany II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 279.149,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.113.

In the year two thousand and fourteen, on the 1<sup>th</sup> July.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

There appeared:

EB8 Fund S.à r.l., a Société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Luxembourg Commerce and Companies Register under the number B 124.219 (the Sole Shareholder)

here represented hereby Mrs. Michele Sensi, private employee, professionally residing at 32A, rue Zénon Bernard, L-4031 ESCH-SUR-ALZETTE, (the proxyholder) by virtue of a power of attorney under private seal.

This power of attorney, has been signed «ne varietur» by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present act with which it will be registered,

The appearing party is the Sole Shareholder of EB8 Germany II S.à r.l. (the Company), a Société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Luxembourg Commerce and Companies Register under the number B 124.113, incorporated by deed executed before the notary Me Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on 21 December 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 13 April 2007, N° 598, page 28663, amended by deed enacted by Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 23 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 19 July 2007, N ° 1496, page 71764, amended by deed enacted by Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 28 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 24 July 2007, N °1542, page 73984,, amended by deed enacted by Me Gerard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 22 May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 1 July 2008, N °1613, page 77405.

The appearing party representing the entire share capital of the Company takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings of the Company (liquidation volontaire).

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint Codelux S.A., a Société Anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Commerce and Companies Register under the number B 74.166 as liquidator of the Company (the Liquidator).

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to grant the Liquidator the broadest powers foreseen to articles 144 and following ones of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended (the Law of 1915).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law of 1915, without the prior authorization of the general meeting of shareholders. The Liquidator is exempted from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company. The Liquidator may, under its sole responsibility and under the individual signature of its representative, delegate its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorized to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law of 1915.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder decides to instruct the Liquidator to realize at the best of its liabilities and with regards the circumstances all the assets of the Company and to pay any debt of the Company.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder decides to grant full discharge to the members of the board of managers for the exercise of their mandates up to the present day.

### Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its liquidation, have been estimated at 1.100,- Euros.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

### Suit la version française

L'an deux mille quatorze, le premier juillet.

Par devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, soussignée,

A comparu:

EB8 Fund S.à r.l. (la Société), ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.219 (l'Associé Unique),

ici représentée aux fins des présentes par Madame Michèle Sensi, employée privée, demeurant professionnellement à 32A, rue Zénon Bernard, L-4031 ESCH-SUR-ALZETTE, (le mandataire) en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée,

La partie comparante est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée EB8 Germany II S.à r.l. (la Société), ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.113, constituée le 21 décembre 2006 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 avril 2007 sous le numéro 598, page 28663, modifiée suivant acte du notaire Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 mars 2007, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C du 19 juillet 2007, sous le numéro 1496, page 71764, modifiée suivant acte du notaire Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 Mars 2007, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C du 24 juillet 2007, sous le numéro 1542, page 73984, modifiée suivant acte du notaire Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg le 22 mai 2008, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C du 1<sup>er</sup> juillet 2008 sous le numéro 1613, page 77405.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de lancer procédure de liquidation la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer comme liquidateur, Codelux S.A., une Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.166 (le Liquidateur).

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société. Le Liquidateur pourra déléguer, chacun individuellement et sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux Associés conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

112512

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide d'accorder décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats à compter de la date du présent acte.

*Frais*

Les dépenses, frais, charges et frais de liquidation dûs en vertu des présentes sont à la charge de la Société et sont estimés à 1.100.- Euros

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: SENSI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/07/2014. Relation: EAC/2014/9079. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 04 juillet 2014.

Référence de publication: 2014095794/121.

(140113553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

---

**B. Safra Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 10A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 23.133.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue en date du 22 novembre 2013*

En date du 22 novembre 2013, l'assemblée générale annuelle de la Société a pris les résolutions suivantes;

- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Gian-Paolo CORSETTI de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Fernando BATISTA, né le 11 décembre 1969 à São Paulo, Brésil, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 10A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société approuvant les comptes annuels clos au 31 décembre 2015 qui se tiendra en 2016;

- de renouveler les mandats de Ailton BERNARDO et André PATIRI, administrateurs de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société approuvant les comptes annuels clos au 31 décembre 2015 qui se tiendra en 2016;

- de renouveler le mandat de DELOITTE Audit, réviseur d'entreprises agréé de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société approuvant les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 qui se tiendra en 2014.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Ailton BERNARDO

- Monsieur André PATIRI

- Monsieur Fernando BATISTA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2014.

B. SAFRA LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2014094535/30.

(140113133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

---